



PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 17/2011 du 14 octobre 2011

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30
e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr
site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 17/2011 du 14 octobre 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

***L'intégralité de ce document est disponible auprès de la mission d'appui au pilotage
Recueil des actes administratifs n°17 du 14 octobre 2011***



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°17 du 14 octobre 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE
Cabinet**

PREF - CAB – 2011 – 0296	04/10/2011	Arrêté portant organisation d'un examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (B.N.M.P.S.) le 21 octobre 2011	4
--------------------------	------------	---	---

Direction des collectivités et des politiques publiques

PREF/DCPP/SEE/2011/0356	07/10/2011	Arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne	4
-------------------------	------------	---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEFC/2011/0093	02/09/2011	Arrêté portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers de M. Claude BOURSIER à ANNAY LA COTE	6
DDT/SEFC/2011/0094	02/09/2011	Arrêté portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers de M. Bernard DELAGNEAU	8
DDT/SEFC/2011/0097	16/09/2011	Arrêté portant annulation de l'arrêté N° DAF/SEFA/2005/0 007 autorisant l'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers N°S 014 -89 de M. Bernard DEFAIX	9
	13/09/2011	Commission départementale d'orientation agricole	10
DDT/SEFC/2011/0100	22/09/2011	Arrêté autorisant M. Jean-Marc COLOMBIER à exploiter l'établissement d'élevage de sangliers anciennement détenu par M. Gérard SOUPAULT	16
DDT/SEA/2011- 131	30/09/2011	Arrêté fixant les minima et les maxima des valeurs locatives applicables du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012	18
DDT/SEFC/2011/0103	05/10/2011	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de MARCHAIS BETON	19
DDT/SEFC/2011/0104	05/10/2011	Arrêté autorisant la mise en conformité des statuts de l'association foncière de remembrement de la commune de VILLENEUVE LES GENÊTS	19
DDT/SEFC/2011/0105	06/10/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de CÉZY	20

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP/JS/2011/00291	29/09/2011	Arrêté portant agrément d'association de Jeunesse Education Populaire « Maison de la nature et de l'environnement »	21
DDCSPP-SPAE-2011-0298	11/10/2011	Arrêté Portant habilitation de vétérinaire sanitaire – Christophe KRZYCH	21

- Organismes régionaux

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

DSP 219/2011	29/09/2011	Arrêté portant agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée n° 89-01 Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers Avenue Fontaine Sainte Marguerite 89000 AUXERRE	22
DSP 221/2011	29/09/2011	Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites n° 89-62 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre	23

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

	04/10/2011	Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or	25
--	------------	--	----

- Organismes nationaux

AVIATION CIVILE NORD EST

	06/10/2011	Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale	26
--	------------	--	----

CONCOURS

Yonne

		Avis de concours sur titre interne pour le recrutement d'un cadre socio éducatif à l'IREP de St Georges sur Baulche	27
		Avis de concours interne sur titre pour le recrutement d'un cadre socio éducatif au foyer départemental de l'enfance	27

Saône et Loire

		Recrutement d'un(e) infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 1 ^{er} grade à l'EHPAD de Saint Germain du bois (71)	28
		Avis de concours sur titre pour le recrutement de trois aides soignant(e)s à l'EHPAD de Saint Germain du Bois	28
		Avis de concours sur titres pour le recrutement de quatre agents des services hospitaliers qualifiés à l'EHPAD de Saint Germain du Bois	28
		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié service entretien à l'EHPAD de Saint Germain du Bois	29
		Avis d'ouverture de concours interne sur titre pour le recrutement de deux infirmier(e)s cadre de santé au centre hospitalier William MOREY de Chalon sur Saône	29
		Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de trois techniciens supérieurs hospitaliers de 2 ^{ème} classe au centre hospitalier William MOREY DE Chalon sur Saône	30
		Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux maîtres ouvriers au centre hospitalier de La Guiche (71)	30
		Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié au service cuisine à l'EHPAD de Cuisery	31

1. Cabinet

ARRETE n° PREF - CAB – 2011 – 0296 du 4 octobre 2011
portant organisation d'un examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (B.N.M.P.S.)
le 21 octobre 2011

Article 1^{er} : une session d'examen pour l'obtention du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (B.N.M.P.S.) sera organisée le **21 octobre 2011** de **8 h 30 à 12 h 00** au groupement formation sport du SDIS 89.

Le nombre de candidats présenté sera de : 7

Article 2 : Le jury sera composé :

- Président : - M. le Commandant Michel NOLOT, chef du groupement formation sport du SDIS 89
Membres : - M. le Lieutenant-colonel Pascal THOMASSIN, médecin-chef du SDIS 89
- Mme le Caporal Mélanie DANDOIT, instructeur de secourisme
- M. le Lieutenant Denis ARNAUD, instructeur de secourisme (SDIS 89)
- M. Jean-Yves CORTET, instructeur de secourisme (SDIS 89)

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au registre des actes administratifs du département.

Le préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

2. Direction des collectivités et des politiques publiques

ARRETE PREF/DCPP/SEE/2011/0356 du 7 octobre 2011
portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne

Article 1 : La commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne est composée comme suit :

- I - **Président** : M. le préfet de l'Yonne ou, en cas d'empêchement, un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

- II - **Cinq élus locaux** :

- Le maire de la commune où est projetée l'implantation ou sur le territoire de laquelle est située la plus grande partie de l'établissement projeté, ou un membre du conseil municipal appelé à le représenter.
- Le maire de la commune d'implantation ne peut siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation,
- ou
- à défaut, le conseiller général du canton d'implantation,
- Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation,
- ou
- si la commune d'implantation appartient à une agglomération multicommunale comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée parmi les maires des communes de ladite agglomération, il ne peut siéger en une autre qualité.
- Le président du conseil général ou son représentant,
- Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant,

ou

- à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation,

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, le préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone de chalandise concernée.

- III – Trois personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Collège n°1 (consommation) :
 - Madame Michelle BILLON
 - M. Pierre GERBAULT
- Collège n°2 (développement durable) :
 - Monsieur Luc GUENOT
 - Monsieur André LEFEBVRE
- Collège n°3 (aménagement du territoire) :
 - Monsieur Gérard BRUN
 - Monsieur Pierre MOUTARD

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des limites du département, les personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Ces personnalités exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Article 2 : Lorsque la zone de chalandise du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département d'implantation détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnalités qualifiées appelés à compléter la composition de la commission.

Le nombre d'élus ne peut être supérieur à cinq pour chacun des autres départements concernés. Ces membres sont des élus de communes appartenant à la zone de chalandise.

Le nombre de personnalités qualifiées ne peut excéder trois pour chaque autre département concerné.

Sur proposition du préfet de chacun des autres départements concernés, le préfet du département d'implantation désigne les membres visés au premier alinéa.

Article 3 : Assistent, en outre, aux séances :

- M. le directeur départemental des territoires,

- Toute personne que la commission estime devoir convoquer en vue d'éclairer sa décision.

Article 4 : Le secrétariat de la commission sera assuré par la direction des collectivités et des Politiques Publiques – Service Economie et Environnement de la Préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2011/0093 du 2 septembre 2011
portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers
de M. Claude BOURSIER**

Article 1^{er} : M. Claude BOURSIER demeurant 6 Rue du Grand Puits – 89440 JOUX LA VILLE, est autorisé à exploiter à ANNAY LA COTE au lieu-dit « les Grandes Chaumes » un établissement d'élevage de sangliers de catégorie A

dans le respect des dispositions prévues par le présent arrêté et son annexe jointe.

Article 2 : Un délai de 3 mois est laissé au bénéficiaire pour effectuer les prélèvements sanguins nécessaires dans le cadre du dépistage de la peste porcine classique, de la maladie d'Aujeszky et du syndrome dysgénésique respiratoire porcin.

Ces prélèvements devront être renouvelés annuellement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité.

Lors du changement du responsable, celui-ci doit détenir un certificat de capacité avant son entrée en fonction. Si le certificat a été délivré hors du département de l'Yonne, il sera communiqué à la direction départementale des territoires.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit déclarer au directeur départemental des territoires par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,

- dans le mois au plus tard qui suit l'événement :

. toute cession de l'établissement

Cette disposition n'exonère pas le nouvel exploitant de déposer une déclaration de changement d'exploitant dans le mois suivant la mutation.

. tout changement du responsable de la gestion

. toute cessation d'activité.

Article 5 : Indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées pour inobservation des dispositions prescrites par le présent arrêté, l'établissement pourra faire l'objet des sanctions administratives prévues par les réglementations en vigueur et notamment la suspension de son fonctionnement, voire la fermeture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

**ANNEXE de l'arrêté préfectoral N°DDT/SEFC/2011/009 3 du 2 septembre 2011
portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers
de M. Claude BOURSIER à ANNAY LA COTE**

Caractéristiques de l'établissement :

N° de l'élevage : ce numéro sera attribué par la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC – 3 Rue Jules Rimet – 89400 MIGENNES)

Espèces d'animaux : **sangliers (*Sus scrofa scrofa L*) de race chromosomique pure**

Commune de situation : ANNAY LA COTE

Lieu-dit : Les Grandes Chaumes

Superficie totale : 28 ha dont 25 ha boisés

Clôture constituée par :

- Grillage type « URSUS » d'une hauteur minimale hors sol d'1,60 m, complétée :

soit d'un enfouissement dans le sol de 0,40 m,

soit au niveau du sol d'une double rangée de barbelés ou d'un fil électrifié en bon état de fonctionnement, ou de tout dispositif équivalent empêchant son soulèvement

Modalités de fonctionnement :

Conduite des animaux : Plein air intégral

Destination des animaux : repeuplement ou boucherie

Devra en outre être respecté l'ensemble des règlements relatifs à l'élevage, notamment les dispositions relatives :

- au marquage des animaux,

- à la tenue d'un registre des entrées et sorties des animaux,

- à la déclaration à la CAIC (gestionnaire de la base de données nationale d'identification des porcins) des mouvements d'animaux dans les 7 jours,

- au maintien en bon état de la clôture et de son étanchéité,

- aux mesures sanitaires de lutte contre les maladies des animaux (vide sanitaire, contrôles sanguins, suivi vétérinaire ...),

- au respect de la charge à l'hectare,

- à la commercialisation des sangliers,

- à l'interdiction de chasser le grand gibier et d'entraîner des chiens dans l'établissement.

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2011/0094 du 2 septembre 2011
portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers
de M. Bernard DELAGNEAU**

Article 1^{er} : M. DELAGNEAU Bernard
demeurant 9 Rue des Mandarins – Vorvigny - 89210 ESNON est autorisé à exploiter à LA CHAPELLE
VAUPELTEIGNE au lieu-dit « Bois de la Gélinotte », un établissement d'élevage de sangliers de catégorie A
dans le respect des dispositions prévues par le présent arrêté et son annexe jointe.

Article 2 : Un délai de 3 mois est laissé au bénéficiaire pour effectuer les prélèvements sanguins nécessaires
dans le cadre du dépistage de la peste porcine classique, de la maladie d'Aujeszky et du syndrome
dysgénésique respiratoire porcin.

Ces prélèvements devront être renouvelés annuellement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire
d'un certificat de capacité.

Lors du changement du responsable, celui-ci doit détenir un certificat de capacité avant son entrée en
fonction. Si le certificat a été délivré hors du département de l'Yonne, il sera communiqué à la direction
départementale des territoires.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit déclarer au directeur départemental des territoires par lettre
recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement par rapport aux éléments
décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,

- dans le mois au plus tard qui suit l'événement :

- toute cession de l'établissement
- Cette disposition n'exonère pas le nouvel exploitant de déposer une déclaration de changement
d'exploitant dans le mois suivant la mutation.
- tout changement du responsable de la gestion
- toute cessation d'activité.

Article 5 : Indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées pour inobservation des
dispositions prescrites par le présent arrêté, l'établissement pourra faire l'objet des sanctions administratives
prévues par les réglementations en vigueur et notamment la suspension de son fonctionnement, voire la
fermeture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ANNEXE de l'arrêté préfectoral N°DDT/SEFC/2011/009 4 du 2 septembre 2011
portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers
de M. Bernard DELAGNEAU à LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE**

Caractéristiques de l'établissement :

N° de l'élevage : ce numéro sera attribué par la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC – 3 Rue Jules Rimet – 89400 MIGENNES)

Espèces d'animaux : **sangliers (*Sus scrofa scrofa* L) de race chromosomique pure**

Commune de situation : LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE

Lieu-dit : Le bois de la Gêlinotte

Superficie totale : 77 ha dont 77 ha boisés

Clôture constituée par :

- Grillage type « URSUS » d'une hauteur minimale hors sol d'1,60 m, complétée :

soit d'un enfouissement dans le sol de 0,40 m,

soit au niveau du sol d'une double rangée de barbelés ou d'un fil électrifié en bon état de fonctionnement, ou de tout dispositif équivalent empêchant son soulèvement

Modalités de fonctionnement :

Conduite des animaux : Plein air intégral

Destination des animaux : repeuplement ou boucherie

Devra en outre être respecté l'ensemble des règlements relatifs à l'élevage, notamment les dispositions relatives :

- au marquage des animaux,
- à la tenue d'un registre des entrées et sorties des animaux,
- à la déclaration à la CAIC (gestionnaire de la base de données nationale d'identification des porcins) des mouvements d'animaux dans les 7 jours,
- au maintien en bon état de la clôture et de son étanchéité,
- aux mesures sanitaires de lutte contre les maladies des animaux (vide sanitaire, contrôles sanguins, suivi vétérinaire ...),
- au respect de la charge à l'hectare,
- à la commercialisation des sangliers,

à l'interdiction de chasser le grand gibier et d'entraîner des chiens dans l'établissement.

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2011/0097 du 16 sept embre 2011
portant annulation de l'arrêté N°DAF/SEFA/2005/000 7 autorisant l'ouverture de l'établissement
d'élevage de sangliers N°S 014 -89 de M. Bernard D EFAIX**

Article 1^{er} : L'arrêté n° DAF/SEFA/2005/0007 du 18 janvier 2005 portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers n°S 014-89 de M. Bernard DEFAIX est annulé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

Commission départementale d'orientation agricole du 13 septembre 2011

N°1

VU la demande présentée le 6 juin 2011 par M. Philippe ARNOULD à Lavau en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 144,24 ha une superficie de 19,98 ha dont 8,28 ha dans le département de l'Yonne,

VU la demande présentée le 17 juin 2011 par le GAEC DE LA BOISSOTTE (Agnès MATHIEU, LECHAUVE Didier, Denis, Rémy et Sébastien) à Thou (45) en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 328,67 ha une superficie de 19,20 ha dont 8,28 ha dans le département de l'Yonne en concurrence avec M. Philippe ARNOULD,

VU l'avis émis le 13 septembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de l'Yonne,

VU l'avis émis le 26 août 2011 par la CDOA du Loiret,

CONSIDERANT que :

- M. Philippe ARNOULD - 46 ans, vivant maritalement, 2 enfants (15 et 18 ans) - exploitant 144,24 ha est candidat sur 19,98 ha. Sa demande relève de la priorité B7 du Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi unité de référence, soit une SAU de 164.22 ha/ UTH,

- le GAEC de la BOISSOTTE composé de 5 associés :

- Agnès MATHIEU - 47 ans, mariée, 2 enfants (18 et 21 ans),
- Didier LECHAUVE - 57 ans, divorcé, 5 enfants (16-28-30-33-34 ans),
- Denis LECHAUVE - 55 ans, marié, 3 enfants (30-32-34 ans),
- Rémy LECHAUVE - 50 ans, marié, 5 enfants (14-18-20-24-26 ans),
- Sébastien LECHAUVE - 34 ans, marié, 2 enfants (8 et 10 ans).

exploitant 328,67 ha est candidat sur 19,20 ha. Sa demande relève de la priorité B7 du SDDS (cf ci-dessus), soit une SAU de 69.57 ha/UTH,

- l'ordre des priorités est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Philippe ARNOULD à LAVAU pour la mise en valeur de 19,98 ha de terres sises sur le territoire des communes de Lavau et Faverelles (45) est refusée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est moins prioritaire que celle du GAEC de la Boissotte au regard de la surface exploitée par UTH.

N°2

VU la demande présentée le 18 mai 2011 par l'EARL de LA LONGUE RAIE (Gérard MICHAUT) à Michery en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 135,60 ha une superficie de 59,28 ha,

VU la demande présentée le 19 mai 2011 par le GAEC THIBAUT (THIBAUT Franck et Marc) à Michery en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 239,76 ha une superficie de 59,28 ha en concurrence avec l'EARL de la LONGUE RAIE,

VU l'avis émis le 13 septembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- l'EARL de la LONGUE RAIE : associé unique : M. MICHAUT Gérard - 52 ans, divorcé, 2 enfants (18 et 20 ans) - exploitant 135,60 ha est candidate sur 59,28 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence, soit 194.88ha/UTH.

- le GAEC THIBAUT composé de 2 associés :

- Franck THIBAUT - 49 ans, vie maritale, 2 enfants (12 et 19 ans),
- Marc THIBAUT - 47 ans, vie maritale, 3 enfants (12-14-17 ans),

exploitant 239,76 ha est candidat sur 59,28 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du SDDS (cf ci-dessus), soit 149.52ha/UTH,

- l'ordre des priorités est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL de la LONGUE RAIE à Michery pour la mise en valeur de 59,28 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Michery est REFUSEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est moins prioritaire que celle du GAEC THIBAUT au regard de la surface exploitée par UTH.

N°3

VU la demande présentée le 18 mai 2011 par l'EARL de LA LONGUE RAIE (Gérard MICHAUT) à Michery en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 135,60 ha une superficie de 59,28 ha,

VU la demande présentée le 19 mai 2011 par le GAEC THIBAUT (THIBAUT Franck et Marc) à Michery en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 239,76 ha une superficie de 59,28 ha en concurrence avec l'EARL de la LONGUE RAIE,

VU l'avis émis le 13 septembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- l'EARL de la LONGUE RAIE : associé unique : M. MICHAUT Gérard – 52 ans, divorcé, 2 enfants (18 et 20 ans) - exploitant 135,60 ha est candidate sur 59,28 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence, soit 194.88 ha/UTH,

- le GAEC THIBAUT composé de 2 associés :

- THIBAUT Franck - 49 ans, vie maritale, 2 enfants (12 et 19 ans),

- THIBAUT Marc – 47 ans, vie maritale, 3 enfants (12-14-17 ans),

exploitant 239,76 ha est candidat sur 59,28 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du SDDS (cf ci-dessus), soit 149.52 ha/UTH,

- l'ordre des priorités est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC THIBAUT à MICHERY pour la mise en valeur de 59,28 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Michery est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est plus prioritaire que celle de l'EARL de la LONGUE RAIE au regard de la surface exploitée par UTH.

N°4

VU la demande présentée le 30/06/2011 par le GAEC du THUREAU (Daniel LEGENDRE, DHAEGER Pascaline et Jérôme) à St Sauveur en Puisaye en vue d'être autorisé à créer une exploitation d'une superficie de 369,26 ha par réunions de 3 exploitations :

- Daniel LEGENDRE exploitant 161,61 ha,

- Michel VALLET exploitant 107,29 ha,

- Pierre COUSON exploitant 100,36 ha,

VU la demande présentée le 5 juillet 2011 par M. Fabrice CHOUX à Ouanne en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 153 ha une superficie de 8,59 ha en concurrence avec le GAEC du THUREAU,

VU la demande présentée le 4 août 2011 par M. Clément BONNARD à Moutiers en vue de mettre en valeur une superficie, en concurrence avec le GAEC du THUREAU, de 41,87 ha relative à sa pré-installation,

VU l'avis émis le 13 septembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- le GAEC du THUREAU, composé de 3 associés :

- Daniel LEGENDRE – 50 ans, marié, 2 enfants (22 et 25 ans),

- Jean-Jérôme D'HAEGER – 26 ans, marié,

- Pascaline D'HAEGER, 25 ans, mariée,

est candidat sur une superficie de 369,26 ha et relève de la priorité A4 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,

- M. Fabrice CHOUX – 33 ans, vie maritale – exploitant 153 ha est candidat sur 8,59 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du SDDS : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,

- M. Clément BONNARD – 20 ans, célibataire - est candidat sur une superficie de 41,87 ha et relève de la priorité A4 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence. Sa demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter.

- l'ordre des priorités est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC du THUREAU à St Sauveur en Puisaye pour la mise en valeur de 369,26 ha de terres sises sur le territoire des communes de St Sauveur en Puisaye, Moutiers, Ste Colombe sur Loing, Perreuse et Treigny est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est :

- plus prioritaire que celle de M. Fabrice CHOUX au motif de l'agrandissement de son exploitation en tenant compte de la surface exploitée par UTH,
- classée à un rang équivalent de priorité à la demande de M. Clément BONNARD, candidat non soumis à autorisation d'exploiter.

N⁵

VU la demande présentée le 5 juillet 2011 par M. Fabrice CHOUX à Ouanne en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 153 ha une superficie de 8,59 ha en concurrence avec le GAEC du THUREAU,

VU la demande présentée le 30 juin 2011 par le GAEC du THUREAU (Daniel LEGENDRE, DHAEGER Pascaline et Jérôme) à St Sauveur en Puisaye en vue d'être autorisé à créer une exploitation d'une superficie de 369,26 ha par réunions de 3 exploitations :

- Daniel LEGENDRE exploitant 161,61 ha,
- Michel VALLET exploitant 107,29 ha,
- Pierre COUSON exploitant 100,36 ha,

VU l'avis émis le 13 septembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- le GAEC du THUREAU, composé de 3 associés :
 - Daniel LEGENDRE – 50 ans, marié, 2 enfants (22 et 25 ans),
 - Jean-Jérôme D'HAEGER – 26 ans, marié,
 - Pascaline D'HAEGER, 25 ans, mariée,

est candidat sur une superficie de 369,26 ha et relève de la priorité A4 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,

- M. Fabrice CHOUX – 33 ans, vie maritale – exploitant 153 ha est candidat sur 8,59 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du SDDS : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,

- l'ordre des priorités est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Fabrice CHOUX à Ouanne pour la mise en valeur de 8,59 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Moutiers est REFUSEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est moins prioritaire que celle du GAEC du THUREAU au motif de l'installation de M. et MME DHAEGER.

N⁶

VU la demande présentée le 20 mai 2011 par la SCEA de la vigne aux moines (Willy SPEVAK et Didier PETIT) à Domecy le Vault en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 182,24 ha suite à sa création,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- la SCEA de la VIGNE aux MOINES est créée suite à la mise à disposition de l'exploitation individuelle de M. Didier PETIT,
- M. Willy SPEVAK est associé unique dans l'EARL SPEVACK Willy exploitant 156,32 ha,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par la SCEA de la vigne aux moines à Domecy le Vault est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 182.24 ha de terres sises sur le territoire des communes de Coutarnoux, Dissangis et Ste Colombe.

N°7

VU la demande présentée le 17 juin 2011 par M. Damien COMMAILLE à Annéot en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 110.85 ha une superficie de :

- 4,53 ha exploitées antérieurement par M. Philippe MINARD à THAROT,
- 14,22 ha libres de location, appartenant à M. Christian MORICARD,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- l'exploitation de M. Philippe MINARD comporte une superficie de 79.54 ha,
- l'ensemble des candidatures concernant la reprise de l'exploitation MINARD n'est pas enregistré à la DDT,
- aucune autre demande n'a été présentée sur les 14,22 ha propriété de M. MORICARD,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Damien COMMAILLE à Annéot est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche maritime, pour la mise en valeur des parcelles suivantes:

- ZH 27a, ZH 27c, ZH 25 d'une contenance de 14 ha 22a sur le territoire de la commune d' ANNAY la CÔTE.

N°8

VU la demande présentée le 23 mai 2011 par l'EARL Girardot à St Germain des Champs en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 131.59 ha une superficie de 103.51 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL Girardot à St Germain des Champs est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 103.51 ha de terres sises sur le territoire des communes de Island et St Germain des Champs.

N°9

VU la demande présentée le 24 mai 2011 par l'EARL Philippe LARDIN à Pasilly en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 286.30 ha une superficie de 16.20 ha pour laquelle un compromis de vente a été signé le 19/03/2011,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL Philippe LARDIN à Pasilly est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 16.20 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Noyers sur Serein.

N°10

VU la demande présentée le 25 mai 2011 par M. Arnaud DESRUMAUX à Chéroy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 265.20 ha une superficie de 7.11 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Arnaud DESRUMAUX à Chéroy est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 7.11 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Chéroy.

N°11

VU la demande présentée le 24 mai 2011 par l'EARL de la Longère à Pimelles en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 270.52 ha une superficie de 36.59 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL de la Longère à Pimelles est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 36.59 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Baon.

N°12

VU la demande présentée le 6 juin 2011 par Denis FERRAND à St Martin sur Armançon en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 125.82 ha une superficie de 100.57 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par M. Denis FERRAND à St Martin sur Armançon est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 100.57 ha de terres sises sur le territoire des communes de Baon, Cruzy le Châtel, St Martin sur Armançon, Tanlay, Pimelles et Argentenay..

N°13

VU la demande présentée le 9 juin 2011 par Maxime LAUGELOT à Bernouil en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 77.12 ha relative à son installation Jeune Agriculteur,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Maxime LAUGELOT à Bernouil est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 77.12 ha de terres sises sur le territoire des communes de Bernouil, Roffey, Dyé, Vezannes et Vezinnes.

N°14

VU la demande présentée le 15 juin 2011 par M. Gilles FORGEOT à Bernouil en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 113 ha une superficie de 10.58 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Gilles FORGEOT à Bernouil est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 10.58 ha de terres sises sur le territoire des communes de Bernouil et Dyé

N°15

VU la demande présentée le 20 juin 2011 par l'EARL des Craies à Bernouil en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 148.60 ha une superficie de 24.47 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL des Craies à Bernouil est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 24.47 ha de terres sises sur le territoire des communes de Bernouil, Dyé, Vezannes et Roffey..

N°16

VU la demande présentée le 16 août 2011 par le GAEC de casse bouteilles à Tonnerre en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 327.34 ha une superficie de 8.76 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC de casse bouteille à Tonnerre est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 8/.76 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Vezinnes.

N°17

VU la demande présentée le 9 juin 2011 par Mme Christelle GARNIER à St Maurice le Viel en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 109.37 ha une superficie de 47.465 ha dont elle est propriétaire,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Madame Christelle GARNIER est associée exploitante au sein de l'EARL de la VALLEE du VRIN à La Ferté Loupière utilisant une superficie de 132,62 ha,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Mme Christelle GARNIER à La Ferté Loupière est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 47.46 ha de terres sises sur le territoire de la commune de La Ferté Loupière.

N°18

VU la demande présentée le 16 juin 2011 par la SC domaine d'Henri (LAROCHE Michel, Renaud, Cécile, Margaux et Romain) à Chablis en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 13.89 ha suite à sa création,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- la SC le Domaine d'Henri est créée suite à l'acquisition de :
 - 10,51 ha de terres, propriété du GFA MARI à Maligny,
 - 1,73 ha de terres, propriété du GFA Vallée des Vaux à Chablis,
 - 1,65 ha de terres, propriété de l'indivision Claude et Michel LAROCHE,
- Renaud LAROCHE est associé exploitant titulaire de la capacité professionnelle et réalise son installation progressivement jusqu'en 2018,
- Michel LAROCHE est gérant de la SC le Domaine d'Henri,
- Cécile, Margaux et Romain LAROCHE sont associés non exploitants,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par la SC le Domaine d'HENRI à Chablis est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 13.89 ha de terres sises sur le territoire des communes de Maligny, Lignorelles, Chablis, La Chapelle Vaupelteigne et Beine.

N°19

VU la demande présentée le 17 juin 2011 par Laurent LAVEAU à Diges en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 29.40 ha une superficie de 14.87 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur LAVEAU Laurent n'est pas titulaire de la capacité professionnelle,
- Il exerce son activité de chef d'exploitation à titre secondaire,
- Aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Laurent LAVEAU à Diges est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 14.87 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Diges.

N°20

VU la demande présentée le 20 juin 2011 par M. Fabrice LAVEAU à Lindry en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 17.11 ha une superficie de 68.47 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur LAVEAU Fabrice n'est pas titulaire de la capacité professionnelle,
- Aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Fabrice LAEAU à Lindy est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 68.47 ha de terres sises sur le territoire des communes de Beauvoir, Lindry, Poilly sur Tholon, Moulins sur Ouanne, Eglény et Diges.

N°21

VU la demande présentée le 20 juin 2011 par le GAEC des Petits Brossards (GAUDIN Patrick, Thierry et Franck) à Grandchamp en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 336.88 ha une superficie de 5.88 ha dont M. GAUDIN Thierry est propriétaire,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC des Petits Brossards à Grandchamp est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 5.88 ha de terres sises sur le territoire de la commune de St Denis sur Ouanne.

N°22

VU la demande présentée le 22 juin 2011 par l'EARL Daniel SOUPIROT (associé unique) à Précý sur Vrin en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 169.77 ha une superficie de 10.97 ha dont M. SOUPIROT Daniel est propriétaire,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par L'EARL Daniel SOUPIROT à Précý sur Vrin est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 10.97 ha de terres sises sur le territoire des communes de La Celle St Cyr et St Julien du Sault.

N°23

VU la demande présentée le 27 juin 2011 par Madame Sonia JULIEN à Cudot en vue d'être autorisée à reprendre l'exploitation d'un atelier de 11 500 poules reproductrices dans un bâtiment de 1 450m² sur une superficie de 0.45 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Madame JULIEN Sonia n'est pas titulaire de la capacité professionnelle,
- Elle réalise son installation,
- Aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Sonia JULIEN à Cudot est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la reprise de l'exploitation d'un atelier hors sol de 1 450 m² sur une superficie de 0.45 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Bussy le Repos.

N°24

VU la demande présentée le 29 juin 2011 par M. Thibaut DEFRANCE à Brion en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 193.13 ha relative à son installation Jeune Agriculteur,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur DEFRANCE Thibaut reprend l'exploitation de son père qui fait valoir ses droits à la retraite,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Thibaut DEFRANCE à Brion est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 190.13 ha de terres sises sur le territoire des communes de Brion, Bussy en Othe, Mont St Sulpice, Ormoy, Parly, Migennes, Looze et Laroche St Cydroine.

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2011/0100 du 22 sept embre 2011
autorisant M. Jean-Marc COLOMBIER à exploiter l'établissement d'élevage de sangliers
anciennement détenu par M. Gérard SOUPAULT**

Article 1^{er} : M. Jean-Marc COLOMBIER demeurant 10 rue de la Terre-Plaine – 89420 CUSSY LES FORGES est autorisé à exploiter à CUSSY LES FORGES l'établissement d'élevage de sangliers de catégorie B anciennement détenu par M. Gérard SOUPAULT

dans le respect des dispositions prévues par le présent arrêté et son annexe jointe.

Article 2 : Un délai de 3 mois est laissé au bénéficiaire pour effectuer les prélèvements sanguins nécessaires dans le cadre du dépistage de la peste porcine classique, de la maladie d'Aujeszky et du syndrome dysgénésique respiratoire porcin.

Ces prélèvements devront être renouvelés annuellement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité.

Lors du changement du responsable, celui-ci doit détenir un certificat de capacité avant son entrée en fonction. Si le certificat a été délivré hors du département de l'Yonne, il sera communiqué à la direction départementale des territoires.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit déclarer au directeur départemental des territoires par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations
- dans le mois au plus tard qui suit l'événement :

. toute cession de l'établissement

Cette disposition n'exonère pas le nouvel exploitant de déposer une déclaration de changement d'exploitant dans le mois suivant la mutation.

. tout changement du responsable de la gestion

. toute cessation d'activité.

Article 5 : Indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées pour inobservation des dispositions prescrites par le présent arrêté, l'établissement pourra faire l'objet des sanctions administratives prévues par les réglementations en vigueur et notamment la suspension de son fonctionnement, voire la fermeture.

Article 6 : L'arrêté N° DAF/SEFA/2000/0036 portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers N° S117-89 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ANNEXE de l'arrêté préfectoral N° DDT/SEFC/2011/010 0 du 22 septembre 2011
autorisant M. Jean-Marc COLOMBIER à exploiter l'établissement d'élevage de sanglier anciennement
détenu par M. Gérard SOUPAULT

Caractéristiques de l'établissement :

N° de l'élevage : numéro attribué par la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC – 3 Rue Jules Rimet – 89400 MIGENNES)

Espèces d'animaux : **sangliers (Sus scrofa scrofa L)**

Commune de situation : CUSSY LES FORGES

Lieu-dit : Forêt de Vellé

Parcelles : Section D n°32

Superficie totale : 1,10 ha dont 1,10 ha boisés

Clôture constituée par :

- Grillage type « URSUS » d'une hauteur minimale hors sol d'1,60 m, complétée :

soit d'un enfouissement dans le sol de 0,40 m,

soit au niveau du sol d'une double rangée de barbelés ou d'un fil électrifié en bon état de fonctionnement, ou de tout dispositif équivalent empêchant son soulèvement

Modalités de fonctionnement :

Conduite des animaux : Plein air intégral

Destination des animaux : boucherie exclusivement

Devra en outre être respecté l'ensemble des règlements relatifs à l'élevage, notamment les dispositions relatives :

- au marquage des animaux,

- à la tenue d'un registre des entrées et sorties des animaux,

- à la déclaration à la CAIC (gestionnaire de la base de données nationale d'identification des porcins) des mouvements d'animaux dans les 7 jours,

- au maintien en bon état de la clôture et de son étanchéité,

- aux mesures sanitaires de lutte contre les maladies des animaux (vide sanitaire, contrôles sanguins, suivi vétérinaire ...),

- au respect de la charge à l'hectare,

- à la commercialisation des sangliers,

- à l'interdiction de chasser le grand gibier et d'entraîner des chiens dans l'établissement.

ARRETE N° DDT/SEA/2011- 131 du 30 Septembre 2011
fixant les minima et les maxima des valeurs locatives applicables du 1er octobre 2011
au 30 septembre 2012

Article 1 : Valeurs actualisées des minima et maxima.

A compter du 1er octobre 2011 et jusqu'au 30 septembre 2012, les minima et les maxima pour les deux zones du département de l'Yonne et pour les catégories terres nues, ainsi que les catégories prés et autres surfaces nus toujours en herbe sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

A) Zone A

terres nues
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	107.59	131.76
61-80	68.40	87.83
41-60	46.09	65.87
21-40	24.62	43.92
4-20	4.39	21.94

prés et autres surfaces nus toujours en herbe
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	138.20	162.11
61-80	102.36	119.46
41-60	78.49	98.98
21-40	58.03	75.09
4-20	37.84	54.61

Le montant du fermage des parcelles des prés et autres surfaces nus toujours en herbe subira un abattement de **6,82 euros** par hectare en l'absence de bonne clôture (4 rangs de barbelés) et de **27,29 euros** par hectare en l'absence d'eau propre et permanente.

B) Zone B

terres nues
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	87.83	109.83
61-80	52.74	70.25
41-60	35.16	52.76
21-40	17.56	35.15
4-20	4.39	17.56

prés et autres surfaces nus toujours en herbe
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	119.46	139.94
61-80	88.73	102.36
41-60	71.65	85.32
21-40	54.61	68.26
4-20	34.13	51.20

Le montant du fermage des parcelles de prés et autres surfaces nus toujours en herbe subira un abattement de **6,82 euros** par hectare en l'absence de bonne clôture (4 rangs de barbelés) et de **27,29 euros** par hectare en l'absence d'eau propre et permanente.

Article 2 - Majorations actualisées pour bâtiments d'exploitation.

A compter du 1er octobre 2011 et jusqu'au 30 septembre 2012, les minima et les maxima des majorations pour bâtiments d'exploitation sur l'ensemble du département de l'Yonne sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

majorations actualisées en euros pour un hectare

Etat des bâtiments	Valeurs minima	Valeurs maxima
bâtiments vétustes non entretenus	aucune majoration	aucune majoration
bâtiments en état médiocre	1.07	2.19
bâtiments en état moyen	2.42	4.40
bâtiments d'exploitation fonctionnels	4.62	7.70
bâtiments exceptionnels	7.89	9.88

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef de service de l'économie agricole,
Jean-Paul LEVALET

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0103 du 5 octobre 2011

portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de MARCHAIS BETON

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Marchais-Beton est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0104 du 5 octobre 2011

autorisant la mise en conformité des statuts de l'association foncière de remembrement de la commune de VILLENEUVE LES GENÊTS

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en conformité des statuts de l'association foncière de remembrement de Villeneuve-les-Genêts tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 15 septembre 2011.

Article 2 : En cas de contestation, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, de son affichage en mairie ou de sa notification.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0105 du 6 octobre 2011
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de
CÉZY

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Cézy est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Cézy,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Cézy :

MM. BAUDARD Claude, DAUBRESSE Jean-Pierre, DRU Gabriel.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. GAUTROT Alain, PRULIERE François, MOREAU Jean-Michel.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 6 octobre 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDCSPP/JS/2011/00291 du 29 septembre 2011
portant agrément d'association de Jeunesse Education Populaire « Maison de la nature et de
l'environnement »**

Article 1^{er} : L'association « Maison de la nature et de l'environnement de l'Yonne » dont le siège social est sis « Moulin de Préblin – 89400 MIGENNES » est agréée comme association de Jeunesse Education Populaire, sous le numéro 89 JEP 190.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Yves COGNERAS

**ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2011-0298 du 11 octobre 2011
Portant habilitation de vétérinaire sanitaire – Christophe KRZYCH**

Article 1er - L'habilitation en qualité de vétérinaire sanitaire prévue à l'article L 203-1 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du 01/09/2011, au docteur vétérinaire KRZYCH Christophe, diplômé de l'Université de Liège (Belgique) le 3 juillet 2004, inscrit sous le numéro 19330 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour la clientèle du département de l'Yonne de la SCP Vétérinaires du Loing à SAINT SAUVEUR EN PUISAYE (89520).

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation provisoire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire sollicite son renouvellement, et a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue.

Le présent arrêté devient caduc dans les cas suivants :

- son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires,
- changement de statut,
- changement de domicile professionnel ou d'employeur,
- procédure disciplinaire.

Article 3 – L'habilitation provisoire en qualité de vétérinaire sanitaire ne pourra être prolongée ou remplacée par une habilitation quinquennale tacitement reconductible que sur demande expresse de l'intéressé.

Article 4 - Le docteur vétérinaire KRZYCH Christophe s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet immédiatement et sera signifié à l'intéressé.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Yves COGNERAS

ORGANISMES REGIONAUX :

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

**ARRETE ARS n°DSP 219/2011 du 29 septembre 2011
portant agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée n°89-01 Laboratoire d'analyses de
biologie médicale des Cordeliers Avenue Fontaine Sainte Marguerite 89000 AUXERRE**

Article 1^{er} : La Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé Avenue Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre (89000), est agréée sous le n°89-01 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Yonne, n°FINESS EJ : 89 000 865 9.

Article 2 : La SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers a pour objet l'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale inscrit sous le n°89-62 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne et comprenant cinq sites :

- Auxerre (89000) Avenue Fontaine Sainte Marguerite
- Auxerre (89000) 13 boulevard du 11 novembre
- Auxerre (89000) 29-32 place de l'Hôtel de Ville
- Avallon (89200) 1-3 route de Paris
- Clamecy (58500) 17 rue du Grand Marché.

Article 3 : L'arrêté n° DDASS/IDS/2010/021 du 4 février 2010 portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé 29-32 place de l'Hôtel de Ville à Auxerre est abrogé.

Article 4 : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration au préfet de l'Yonne.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général de la Préfecture
Patrick BOUCHARDON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de l'Yonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Décision n°DSP 221/2011 du 29 septembre 2011
portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites n°89-62 exploité par la Société
d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire d'analyses de biologie médicale des
Cordeliers dont le siège social est situé Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre

Article 1^{er} : Est inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne sous le n° 89-62, un laboratoire de biologie médicale multisites comprenant cinq sites ouverts au public :

- Auxerre (89000) Avenue Fontaine Sainte Marguerite (siège social de la SELAS)
n°FINESS ET : 89 000 866 7
- Auxerre (89000) 13 boulevard du 11 novembre
n°FINESS ET : 89 000 867 5
- Auxerre (89000) 29-32 place de l'Hôtel de Ville
n°FINESS ET : 89 000 868 3
- Avallon (89200) 1-3 route de Paris
n°FINESS ET : 89 000 869 1
- Clamecy (58500) 17 rue du Grand Marché
n°FINESS ET : 58 000 584 1

Biologistes-coresponsables :

- M. Michel Saint-Antonin, médecin-biologiste
- M. Pascal Paternotte, pharmacien-biologiste
- M. Bertrand Lecolier, médecin-biologiste
- M. Jean-David Perrier-Gros-Claude, médecin-biologiste
- M. Vincent Champion, pharmacien-biologiste.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale n° 89-62 est exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé Avenue Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre, agréée par arrêté du préfet de l'Yonne le 29 septembre 2011. Cette société est inscrite, sous le n°89-01, sur la liste des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Yonne, n°FINESS EJ : 89 000 865 9.

Article 3 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne DDASS/IDS/2007/n° 243 du 29 juin 2007 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale de l'Hôtel de Ville, 29-32 place de l'Hôtel de Ville à Auxerre, n° FINESS ET : 89 097 356 3, est abrogé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne DDASS/IDS/2007/n° 244 du 29 juin 2007 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale des Clairions situé avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre, n°FINESS ET : 89 000 310 6, est abrogé.

Article 5 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne/IDS/2007/n° 245 du 29 juin 2007, modifié en dernier par l'arrêté préfectoral DDASS de l'Yonne/IDS/2009/156 du 6 juin 2009, modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale situé 13 boulevard du 11 novembre à Auxerre, n°FINESS ET : 89 000 203 3, est abrogé.

Article 6 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre 2008/ DDASS/n° 4847 du 30 septembre 2008, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral DDASS de la Nièvre n° 2009/DDASS/493 du 17 février 2009, portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 17 rue du Grand Marché à Clamecy, n° FINESS ET : 58 097 209 9, est abrogé.

Article 7 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne ° DDASS/IDS/2010/022 du 5 février 2010 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 1 et 3 route de Paris à Avallon, n°FINESS ET : 89 097 361 3, est abrogé.

Article 8 : Le laboratoire de biologie médicale multistes n°89 -62 devra, pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1^{er} novembre 2013, prouver son entrée effective dans une démarche d'accréditation tel que prévu par le V de l'article 8 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010.

Article 9 : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Yonne et de la Nièvre et notifiée aux intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour la directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne,
la directrice de la santé publique
Francette MEYNARD

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté du 4 octobre 2011
portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des Finances publiques
de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle RECOR, Administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, délégation de signature est conférée à M. Gilles MARCHAL, Administrateur des Finances publiques, en charge du Pôle Gestion Publique, et Mme Marie-Claude LUDDENS, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du Domaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence.

Article 2 :

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Brigitte LALLEMAND, contrôeuse principale des finances publiques,
- M. Jean-Paul COUCHOT, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Chantal SIFFRE, contrôeuse principale des finances publiques,
- Mme Régine THOURAULT, contrôeuse principale des finances publiques,
- Mme Paulette REVEL, contrôeuse principale des finances publiques
- Mme Marie-Claude PACCAUD, contrôeuse principale des finances publiques,

Article 3 :

Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 :

Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 5 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Gisèle RECOR
Directrice régionale des Finances publiques

**ARRETE du 6 octobre 2011
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

Article 1er - En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Philippe NAAS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LEFEVRE ;

- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gérard LEFEVRE et Philippe NAAS ;

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 6 du code des transports ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, d'établir des dispositifs et de prescrire l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du
6. gestionnaire de l'aérodrome ;
7. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
8. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
9. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
10. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
11. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
12. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
13. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
14. de délivrer les agréments concernant les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
15. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gérard LEFEVRE, Philippe NAAS et Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

- par M. Yves LE GOFF, délégué pour la Bourgogne et la Franche-Comté, pour les alinéas 2, 3, 9 et 12 ;
- par M. Jacques ISNARD, chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, pour l'alinéa 13.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,
Gérard LEFEVRE

YONNE

IREP de Saint Georges sur Baulche

Avis de concours sur titre interne pour le recrutement d'un cadre socio éducatif à l'IREP de St Georges sur Baulche

Un concours sur titre interne pour le recrutement d'un Cadre Socio-éducatif sera organisé à
l'ITEP de Saint-Georges-sur-Baulche
33, Avenue d'Auxerre
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication au recueil des actes administratifs à

Mme le Directeur de l'ITEP de Saint-Georges
33, Avenue d'Auxerre
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Foyer départemental de l'enfance

Avis de concours interne sur titre pour le recrutement d'un cadre socio éducatif au foyer départemental de l'enfance

Un concours sur titre interne pour le recrutement d'un Cadre Socio-éducatif sera organisé au
FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
4 Boulevard Gouraud - B.P. 31
89010 AUXERRE CEDEX

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) institué par le décret du 25 mars 2004, ou d'une autre qualification reconnue équivalente par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication au recueil des actes administratifs à

Mme le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance
4, Boulevard Gouraud
B.P. 31
89010 AUXERRE CEDEX

SAONE ET LOIRE
EHPAD de Saint Germain du Bois

Recrutement d'un(e) infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 1^{er} grade à l'EHPAD de Saint Germain du bois (71)

Un concours sur titres est ouvert à l'EHPAD de Saint Germain du Bois dans les conditions fixées par le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010, portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir : 1 poste d'infirmier(ère) en soins généraux et spécialisés 1^{er} grade.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- *A l'article 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires*
- *Titulaire soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'état d'Infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.*

Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une copie d'un justificatif de nationalité ainsi que des justificatifs d'obtention des titres et diplômes requis, doivent être adressées, au plus tard un mois, après publication au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice de l'EHPAD -29, Rue Charles Michelland – 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS.

Avis de concours sur titre pour le recrutement de trois aides soignant(e)s à l'EHPAD de Saint Germain du Bois

Un concours sur titres pour le recrutement de trois aide-soignant(e)s est ouvert à l'EHPAD de Saint Germain du Bois

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 6 du décret 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particuliers des personnels aides-soignants, les titulaires soit du diplôme professionnel d'aide-soignant, soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-médico-psychologique, soit du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture – remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidatures devront comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les justificatifs d'obtention des titres et diplômes requis et les emplois occupés en précisant la durée.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard un mois, après publication au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice de l'EHPAD -29, Rue Charles Michelland – 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS.

Avis de concours sur titres pour le recrutement de quatre agents des services hospitaliers qualifiés à l'EHPAD de Saint Germain du Bois

Un concours sur titres pour le recrutement de quatre agents des services hospitaliers qualifiés est ouvert à l'EHPAD de Saint Germain du Bois.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 6 du décret 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers des personnels aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

Seuls les candidats retenus par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les dossiers de candidature devront comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée, devront être adressées, au plus tard deux mois, après publication au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice de l'EHPAD -29, Rue Charles Michelland – 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié service entretien à l'EHPAD de Saint Germain du Bois

Un poste d'ouvrier professionnel qualifié, service entretien, à pourvoir, en application de l'article 13,2° du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, est vacant à l'EHPAD 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires :

- *D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;*
- *D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;*
- *D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;*
- *D'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé*

Les dossiers de candidatures devront comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard un mois, après publication au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice de l'EHPAD -29, Rue Charles Michelland – 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS

Centre hospitalier William MOREY

Avis d'ouverture de concours interne sur titre pour le recrutement de deux infirmier(e)s cadre de santé au centre hospitalier William MOREY de Chalon sur Saône

Un concours sur titre est ouvert au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur- Saône dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 2001-1 375 du 31 décembre 2001 portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir

2 postes d'infirmier(e)s cadres de santé.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires et titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1998, n°89.609 du 1er septembre 1989 et n°89.613 du 1er septembre 1989, comptant au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de deux mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de trois techniciens supérieurs hospitaliers de 2^{ème} classe au centre hospitalier William MOREY DE Chalon sur Saône

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir

- 1 poste de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe,
Domaine Télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale
- 1 poste de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe,
Domaine Techniques Biomédicales
- 1 poste de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe,
Domaine Logistique et activités hôtelières

vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de un mois à compter de la date de publication du présent avis sur le site internet de l'ARS, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Centre hospitalier de La Guiche

Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux maîtres ouvriers au centre hospitalier de La Guiche (71)

Un concours interne sur titres aura lieu au CENTRE HOSPITALIER de LA GUICHE (Saône et Loire) en vue de pourvoir 2 postes de Maître ouvrier :

- 1 poste Magasin/Dépenses cuisine
- 1 poste Pharmacie

Peuvent faire acte de candidature, les agents remplissant les conditions prévues à l'article 13 – 2° du décret n°91-45 du 14 Janvier

Les dossiers de candidature comprenant une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé doivent être adressés à

Madame La Directrice du Centre Hospitalier
71220 LA GUICHE

dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de Saône et Loire (le cachet de la poste faisant foi)

EHPAD de Cuisery

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié au service cuisine à l'EHPAD de Cuisery

Un concours sur titres est ouvert à l'Ehpad de CUISERY (71290) en application du décret modifié n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir l'emploi suivant :

1 POSTE D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE AU SERVICE CUISINE

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur la liste arrêtée par le Ministre chargé de la santé,
- remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de :

**Madame la Directrice
EHPAD « les Bords de Seille »
99 rue de l'Hôpital
71290 CUISERY**

Ils devront être retournés à Madame la Directrice de l'EHPAD, accompagné de toutes pièces justificatives, dans le délai d'un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi.



PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 17/2011 du 14 octobre 2011

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30
e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr
site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 17/2011 du 14 octobre 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

***L'intégralité de ce document est disponible auprès de la mission d'appui au pilotage
Recueil des actes administratifs n°17 du 14 octobre 2011***



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°17 du 14 octobre 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE
Cabinet**

PREF - CAB – 2011 – 0296	04/10/2011	Arrêté portant organisation d'un examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (B.N.M.P.S.) le 21 octobre 2011	4
--------------------------	------------	---	----------

Direction des collectivités et des politiques publiques

PREF/DCPP/SEE/2011/0356	07/10/2011	Arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne	4
-------------------------	------------	---	----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEFC/2011/0093	02/09/2011	Arrêté portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers de M. Claude BOURSIER à ANNAY LA COTE	6
DDT/SEFC/2011/0094	02/09/2011	Arrêté portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers de M. Bernard DELAGNEAU	8
DDT/SEFC/2011/0097	16/09/2011	Arrêté portant annulation de l'arrêté N° DAF/SEFA/2005/0 007 autorisant l'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers N°S 014 -89 de M. Bernard DEFAIX	9
	13/09/2011	Commission départementale d'orientation agricole	10
DDT/SEFC/2011/0100	22/09/2011	Arrêté autorisant M. Jean-Marc COLOMBIER à exploiter l'établissement d'élevage de sangliers anciennement détenu par M. Gérard SOUPAULT	16
DDT/SEA/2011- 131	30/09/2011	Arrêté fixant les minima et les maxima des valeurs locatives applicables du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012	18
DDT/SEFC/2011/0103	05/10/2011	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de MARCHAIS BETON	19
DDT/SEFC/2011/0104	05/10/2011	Arrêté autorisant la mise en conformité des statuts de l'association foncière de remembrement de la commune de VILLENEUVE LES GENÊTS	19
DDT/SEFC/2011/0105	06/10/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de CÉZY	20

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP/JS/2011/00291	29/09/2011	Arrêté portant agrément d'association de Jeunesse Education Populaire « Maison de la nature et de l'environnement »	21
DDCSPP-SPAE-2011-0298	11/10/2011	Arrêté Portant habilitation de vétérinaire sanitaire – Christophe KRZYCH	21

- Organismes régionaux

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

DSP 219/2011	29/09/2011	Arrêté portant agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée n° 89-01 Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers Avenue Fontaine Sainte Marguerite 89000 AUXERRE	22
DSP 221/2011	29/09/2011	Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites n° 89-62 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre	23

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

	04/10/2011	Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or	25
--	------------	--	----

- Organismes nationaux

AVIATION CIVILE NORD EST

	06/10/2011	Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale	26
--	------------	--	----

CONCOURS

Yonne

		Avis de concours sur titre interne pour le recrutement d'un cadre socio éducatif à l'IREP de St Georges sur Baulche	27
		Avis de concours interne sur titre pour le recrutement d'un cadre socio éducatif au foyer départemental de l'enfance	27

Saône et Loire

		Recrutement d'un(e) infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 1 ^{er} grade à l'EHPAD de Saint Germain du bois (71)	28
		Avis de concours sur titre pour le recrutement de trois aides soignant(e)s à l'EHPAD de Saint Germain du Bois	28
		Avis de concours sur titres pour le recrutement de quatre agents des services hospitaliers qualifiés à l'EHPAD de Saint Germain du Bois	28
		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié service entretien à l'EHPAD de Saint Germain du Bois	29
		Avis d'ouverture de concours interne sur titre pour le recrutement de deux infirmier(e)s cadre de santé au centre hospitalier William MOREY de Chalon sur Saône	29
		Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de trois techniciens supérieurs hospitaliers de 2 ^{ème} classe au centre hospitalier William MOREY DE Chalon sur Saône	30
		Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux maîtres ouvriers au centre hospitalier de La Guiche (71)	30
		Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié au service cuisine à l'EHPAD de Cuisery	31

1. Cabinet

ARRETE n°PREF - CAB – 2011 – 0296 du 4 octobre 2011
portant organisation d'un examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (B.N.M.P.S.)
le 21 octobre 2011

Article 1^{er} : une session d'examen pour l'obtention du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (B.N.M.P.S.) sera organisée le **21 octobre 2011** de **8 h 30 à 12 h 00** au groupement formation sport du SDIS 89.

Le nombre de candidats présenté sera de : 7

Article 2 : Le jury sera composé :

- Président : - M. le Commandant Michel NOLOT, chef du groupement formation sport du SDIS 89
Membres : - M. le Lieutenant-colonel Pascal THOMASSIN, médecin-chef du SDIS 89
- Mme le Caporal Mélanie DANDOIT, instructeur de secourisme
- M. le Lieutenant Denis ARNAUD, instructeur de secourisme (SDIS 89)
- M. Jean-Yves CORTET, instructeur de secourisme (SDIS 89)

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au registre des actes administratifs du département.

Le préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

2. Direction des collectivités et des politiques publiques

ARRETE PREF/DCPP/SEE/2011/0356 du 7 octobre 2011
portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne

Article 1 : La commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne est composée comme suit :

- I - **Président** : M. le préfet de l'Yonne ou, en cas d'empêchement, un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

- II - **Cinq élus locaux** :

- Le maire de la commune où est projetée l'implantation ou sur le territoire de laquelle est située la plus grande partie de l'établissement projeté, ou un membre du conseil municipal appelé à le représenter.
- Le maire de la commune d'implantation ne peut siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation,
- ou
- à défaut, le conseiller général du canton d'implantation,
- Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation,
- ou
- si la commune d'implantation appartient à une agglomération multicommunale comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée parmi les maires des communes de ladite agglomération, il ne peut siéger en une autre qualité.
- Le président du conseil général ou son représentant,
- Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant,

ou

- à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation,

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, le préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone de chalandise concernée.

- III – Trois personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Collège n°1 (consommation) :
 - Madame Michelle BILLON
 - M. Pierre GERBAULT
- Collège n°2 (développement durable) :
 - Monsieur Luc GUENOT
 - Monsieur André LEFEBVRE
- Collège n°3 (aménagement du territoire) :
 - Monsieur Gérard BRUN
 - Monsieur Pierre MOUTARD

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des limites du département, les personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Ces personnalités exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Article 2 : Lorsque la zone de chalandise du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département d'implantation détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnalités qualifiées appelés à compléter la composition de la commission.

Le nombre d'élus ne peut être supérieur à cinq pour chacun des autres départements concernés. Ces membres sont des élus de communes appartenant à la zone de chalandise.

Le nombre de personnalités qualifiées ne peut excéder trois pour chaque autre département concerné.

Sur proposition du préfet de chacun des autres départements concernés, le préfet du département d'implantation désigne les membres visés au premier alinéa.

Article 3 : Assistent, en outre, aux séances :

- M. le directeur départemental des territoires,

- Toute personne que la commission estime devoir convoquer en vue d'éclairer sa décision.

Article 4 : Le secrétariat de la commission sera assuré par la direction des collectivités et des Politiques Publiques – Service Economie et Environnement de la Préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2011/0093 du 2 septembre 2011
portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers
de M. Claude BOURSIER**

Article 1^{er} : M. Claude BOURSIER demeurant 6 Rue du Grand Puits – 89440 JOUX LA VILLE, est autorisé à exploiter à ANNAY LA COTE au lieu-dit « les Grandes Chaumes » un établissement d'élevage de sangliers de catégorie A

dans le respect des dispositions prévues par le présent arrêté et son annexe jointe.

Article 2 : Un délai de 3 mois est laissé au bénéficiaire pour effectuer les prélèvements sanguins nécessaires dans le cadre du dépistage de la peste porcine classique, de la maladie d'Aujeszky et du syndrome dysgénésique respiratoire porcin.

Ces prélèvements devront être renouvelés annuellement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité.

Lors du changement du responsable, celui-ci doit détenir un certificat de capacité avant son entrée en fonction. Si le certificat a été délivré hors du département de l'Yonne, il sera communiqué à la direction départementale des territoires.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit déclarer au directeur départemental des territoires par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,

- dans le mois au plus tard qui suit l'événement :

. toute cession de l'établissement

Cette disposition n'exonère pas le nouvel exploitant de déposer une déclaration de changement d'exploitant dans le mois suivant la mutation.

. tout changement du responsable de la gestion

. toute cessation d'activité.

Article 5 : Indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées pour inobservation des dispositions prescrites par le présent arrêté, l'établissement pourra faire l'objet des sanctions administratives prévues par les réglementations en vigueur et notamment la suspension de son fonctionnement, voire la fermeture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

**ANNEXE de l'arrêté préfectoral N°DDT/SEFC/2011/009 3 du 2 septembre 2011
portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers
de M. Claude BOURSIER à ANNAY LA COTE**

Caractéristiques de l'établissement :

N° de l'élevage : ce numéro sera attribué par la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC – 3 Rue Jules Rimet – 89400 MIGENNES)

Espèces d'animaux : **sangliers (*Sus scrofa scrofa L*) de race chromosomique pure**

Commune de situation : ANNAY LA COTE

Lieu-dit : Les Grandes Chaumes

Superficie totale : 28 ha dont 25 ha boisés

Clôture constituée par :

- Grillage type « URSUS » d'une hauteur minimale hors sol d'1,60 m, complétée :

soit d'un enfouissement dans le sol de 0,40 m,

soit au niveau du sol d'une double rangée de barbelés ou d'un fil électrifié en bon état de fonctionnement, ou de tout dispositif équivalent empêchant son soulèvement

Modalités de fonctionnement :

Conduite des animaux : Plein air intégral

Destination des animaux : repeuplement ou boucherie

Devra en outre être respecté l'ensemble des règlements relatifs à l'élevage, notamment les dispositions relatives :

- au marquage des animaux,

- à la tenue d'un registre des entrées et sorties des animaux,

- à la déclaration à la CAIC (gestionnaire de la base de données nationale d'identification des porcins) des mouvements d'animaux dans les 7 jours,

- au maintien en bon état de la clôture et de son étanchéité,

- aux mesures sanitaires de lutte contre les maladies des animaux (vide sanitaire, contrôles sanguins, suivi vétérinaire ...),

- au respect de la charge à l'hectare,

- à la commercialisation des sangliers,

- à l'interdiction de chasser le grand gibier et d'entraîner des chiens dans l'établissement.

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2011/0094 du 2 septembre 2011
portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers
de M. Bernard DELAGNEAU**

Article 1^{er} : M. DELAGNEAU Bernard
demeurant 9 Rue des Mandarins – Vorvigny - 89210 ESNON est autorisé à exploiter à LA CHAPELLE
VAUPELTEIGNE au lieu-dit « Bois de la Gélinotte », un établissement d'élevage de sangliers de catégorie A
dans le respect des dispositions prévues par le présent arrêté et son annexe jointe.

Article 2 : Un délai de 3 mois est laissé au bénéficiaire pour effectuer les prélèvements sanguins nécessaires
dans le cadre du dépistage de la peste porcine classique, de la maladie d'Aujeszky et du syndrome
dysgénésique respiratoire porcin.

Ces prélèvements devront être renouvelés annuellement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire
d'un certificat de capacité.

Lors du changement du responsable, celui-ci doit détenir un certificat de capacité avant son entrée en
fonction. Si le certificat a été délivré hors du département de l'Yonne, il sera communiqué à la direction
départementale des territoires.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit déclarer au directeur départemental des territoires par lettre
recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement par rapport aux éléments
décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,

- dans le mois au plus tard qui suit l'événement :

- toute cession de l'établissement
- Cette disposition n'exonère pas le nouvel exploitant de déposer une déclaration de changement
d'exploitant dans le mois suivant la mutation.
- tout changement du responsable de la gestion
- toute cessation d'activité.

Article 5 : Indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées pour inobservation des
dispositions prescrites par le présent arrêté, l'établissement pourra faire l'objet des sanctions administratives
prévues par les réglementations en vigueur et notamment la suspension de son fonctionnement, voire la
fermeture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ANNEXE de l'arrêté préfectoral N°DDT/SEFC/2011/009 4 du 2 septembre 2011
portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers
de M. Bernard DELAGNEAU à LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE**

Caractéristiques de l'établissement :

N° de l'élevage : ce numéro sera attribué par la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC – 3 Rue Jules Rimet – 89400 MIGENNES)

Espèces d'animaux : **sangliers (*Sus scrofa scrofa* L) de race chromosomique pure**

Commune de situation : LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE

Lieu-dit : Le bois de la Gélinothe

Superficie totale : 77 ha dont 77 ha boisés

Clôture constituée par :

- Grillage type « URSUS » d'une hauteur minimale hors sol d'1,60 m, complétée :

soit d'un enfouissement dans le sol de 0,40 m,

soit au niveau du sol d'une double rangée de barbelés ou d'un fil électrifié en bon état de fonctionnement, ou de tout dispositif équivalent empêchant son soulèvement

Modalités de fonctionnement :

Conduite des animaux : Plein air intégral

Destination des animaux : repeuplement ou boucherie

Devra en outre être respecté l'ensemble des règlements relatifs à l'élevage, notamment les dispositions relatives :

- au marquage des animaux,
- à la tenue d'un registre des entrées et sorties des animaux,
- à la déclaration à la CAIC (gestionnaire de la base de données nationale d'identification des porcins) des mouvements d'animaux dans les 7 jours,
- au maintien en bon état de la clôture et de son étanchéité,
- aux mesures sanitaires de lutte contre les maladies des animaux (vide sanitaire, contrôles sanguins, suivi vétérinaire ...),
- au respect de la charge à l'hectare,
- à la commercialisation des sangliers,

à l'interdiction de chasser le grand gibier et d'entraîner des chiens dans l'établissement.

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2011/0097 du 16 septembre 2011
portant annulation de l'arrêté N°DAF/SEFA/2005/000 7 autorisant l'ouverture de l'établissement
d'élevage de sangliers N°S 014 -89 de M. Bernard DEFAIX**

Article 1^{er} : L'arrêté n° DAF/SEFA/2005/0007 du 18 janvier 2005 portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers n°S 014-89 de M. Bernard DEFAIX est annulé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

Commission départementale d'orientation agricole du 13 septembre 2011

N°1

VU la demande présentée le 6 juin 2011 par M. Philippe ARNOULD à Lavau en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 144,24 ha une superficie de 19,98 ha dont 8,28 ha dans le département de l'Yonne,

VU la demande présentée le 17 juin 2011 par le GAEC DE LA BOISSOTTE (Agnès MATHIEU, LECHAUVE Didier, Denis, Rémy et Sébastien) à Thou (45) en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 328,67 ha une superficie de 19,20 ha dont 8,28 ha dans le département de l'Yonne en concurrence avec M. Philippe ARNOULD,

VU l'avis émis le 13 septembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de l'Yonne,

VU l'avis émis le 26 août 2011 par la CDOA du Loiret,

CONSIDERANT que :

- M. Philippe ARNOULD - 46 ans, vivant maritalement, 2 enfants (15 et 18 ans) - exploitant 144,24 ha est candidat sur 19,98 ha. Sa demande relève de la priorité B7 du Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi unité de référence, soit une SAU de 164.22 ha/ UTH,

- le GAEC de la BOISSOTTE composé de 5 associés :

- Agnès MATHIEU - 47 ans, mariée, 2 enfants (18 et 21 ans),
- Didier LECHAUVE - 57 ans, divorcé, 5 enfants (16-28-30-33-34 ans),
- Denis LECHAUVE - 55 ans, marié, 3 enfants (30-32-34 ans),
- Rémy LECHAUVE - 50 ans, marié, 5 enfants (14-18-20-24-26 ans),
- Sébastien LECHAUVE - 34 ans, marié, 2 enfants (8 et 10 ans).

exploitant 328,67 ha est candidat sur 19,20 ha. Sa demande relève de la priorité B7 du SDDS (cf ci-dessus), soit une SAU de 69.57 ha/UTH,

- l'ordre des priorités est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Philippe ARNOULD à LAVAU pour la mise en valeur de 19,98 ha de terres sises sur le territoire des communes de Lavau et Faverelles (45) est refusée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est moins prioritaire que celle du GAEC de la Boissotte au regard de la surface exploitée par UTH.

N°2

VU la demande présentée le 18 mai 2011 par l'EARL de LA LONGUE RAIE (Gérard MICHAUT) à Michery en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 135,60 ha une superficie de 59,28 ha,

VU la demande présentée le 19 mai 2011 par le GAEC THIBAUT (THIBAUT Franck et Marc) à Michery en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 239,76 ha une superficie de 59,28 ha en concurrence avec l'EARL de la LONGUE RAIE,

VU l'avis émis le 13 septembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- l'EARL de la LONGUE RAIE : associé unique : M. MICHAUT Gérard - 52 ans, divorcé, 2 enfants (18 et 20 ans) - exploitant 135,60 ha est candidate sur 59,28 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence, soit 194.88ha/UTH.

- le GAEC THIBAUT composé de 2 associés :

- Franck THIBAUT - 49 ans, vie maritale, 2 enfants (12 et 19 ans),
- Marc THIBAUT - 47 ans, vie maritale, 3 enfants (12-14-17 ans),

exploitant 239,76 ha est candidat sur 59,28 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du SDDS (cf ci-dessus), soit 149.52ha/UTH,

- l'ordre des priorités est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL de la LONGUE RAIE à Michery pour la mise en valeur de 59,28 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Michery est REFUSEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est moins prioritaire que celle du GAEC THIBAUT au regard de la surface exploitée par UTH.

N°3

VU la demande présentée le 18 mai 2011 par l'EARL de LA LONGUE RAIE (Gérard MICHAUT) à Michery en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 135,60 ha une superficie de 59,28 ha,

VU la demande présentée le 19 mai 2011 par le GAEC THIBAUT (THIBAUT Franck et Marc) à Michery en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 239,76 ha une superficie de 59,28 ha en concurrence avec l'EARL de la LONGUE RAIE,

VU l'avis émis le 13 septembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- l'EARL de la LONGUE RAIE : associé unique : M. MICHAUT Gérard – 52 ans, divorcé, 2 enfants (18 et 20 ans) - exploitant 135,60 ha est candidate sur 59,28 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence, soit 194.88 ha/UTH,

- le GAEC THIBAUT composé de 2 associés :

- THIBAUT Franck - 49 ans, vie maritale, 2 enfants (12 et 19 ans),

- THIBAUT Marc – 47 ans, vie maritale, 3 enfants (12-14-17 ans),

exploitant 239,76 ha est candidat sur 59,28 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du SDDS (cf ci-dessus), soit 149.52 ha/UTH,

- l'ordre des priorités est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC THIBAUT à MICHERY pour la mise en valeur de 59,28 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Michery est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est plus prioritaire que celle de l'EARL de la LONGUE RAIE au regard de la surface exploitée par UTH.

N°4

VU la demande présentée le 30/06/2011 par le GAEC du THUREAU (Daniel LEGENDRE, DHAEGER Pascaline et Jérôme) à St Sauveur en Puisaye en vue d'être autorisé à créer une exploitation d'une superficie de 369,26 ha par réunions de 3 exploitations :

- Daniel LEGENDRE exploitant 161,61 ha,

- Michel VALLET exploitant 107,29 ha,

- Pierre COUSON exploitant 100,36 ha,

VU la demande présentée le 5 juillet 2011 par M. Fabrice CHOUX à Ouanne en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 153 ha une superficie de 8,59 ha en concurrence avec le GAEC du THUREAU,

VU la demande présentée le 4 août 2011 par M. Clément BONNARD à Moutiers en vue de mettre en valeur une superficie, en concurrence avec le GAEC du THUREAU, de 41,87 ha relative à sa pré-installation,

VU l'avis émis le 13 septembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- le GAEC du THUREAU, composé de 3 associés :

- Daniel LEGENDRE – 50 ans, marié, 2 enfants (22 et 25 ans),

- Jean-Jérôme D'HAEGER – 26 ans, marié,

- Pascaline D'HAEGER, 25 ans, mariée,

est candidat sur une superficie de 369,26 ha et relève de la priorité A4 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,

- M. Fabrice CHOUX – 33 ans, vie maritale – exploitant 153 ha est candidat sur 8,59 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du SDDS : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,

- M. Clément BONNARD – 20 ans, célibataire - est candidat sur une superficie de 41,87 ha et relève de la priorité A4 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence . Sa demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter.

- l'ordre des priorités est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC du THUREAU à St Sauveur en Puisaye pour la mise en valeur de 369,26 ha de terres sises sur le territoire des communes de St Sauveur en Puisaye, Moutiers, Ste Colombe sur Loing, Perreuse et Treigny est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est :

- plus prioritaire que celle de M. Fabrice CHOUX au motif de l'agrandissement de son exploitation en tenant compte de la surface exploitée par UTH,
- classée à un rang équivalent de priorité à la demande de M. Clément BONNARD, candidat non soumis à autorisation d'exploiter.

N⁵

VU la demande présentée le 5 juillet 2011 par M. Fabrice CHOUX à Ouanne en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 153 ha une superficie de 8,59 ha en concurrence avec le GAEC du THUREAU,

VU la demande présentée le 30 juin 2011 par le GAEC du THUREAU (Daniel LEGENDRE, DHAEGER Pascaline et Jérôme) à St Sauveur en Puisaye en vue d'être autorisé à créer une exploitation d'une superficie de 369,26 ha par réunions de 3 exploitations :

- Daniel LEGENDRE exploitant 161,61 ha,
- Michel VALLET exploitant 107,29 ha,
- Pierre COUSON exploitant 100,36 ha,

VU l'avis émis le 13 septembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- le GAEC du THUREAU, composé de 3 associés :
 - Daniel LEGENDRE – 50 ans, marié, 2 enfants (22 et 25 ans),
 - Jean-Jérôme D'HAEGER – 26 ans, marié,
 - Pascaline D'HAEGER, 25 ans, mariée,

est candidat sur une superficie de 369,26 ha et relève de la priorité A4 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,

- M. Fabrice CHOUX – 33 ans, vie maritale – exploitant 153 ha est candidat sur 8,59 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du SDDS : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,

- l'ordre des priorités est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Fabrice CHOUX à Ouanne pour la mise en valeur de 8,59 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Moutiers est REFUSEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est moins prioritaire que celle du GAEC du THUREAU au motif de l'installation de M. et MME DHAEGER.

N⁶

VU la demande présentée le 20 mai 2011 par la SCEA de la vigne aux moines (Willy SPEVAK et Didier PETIT) à Domecy le Vault en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 182,24 ha suite à sa création,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- la SCEA de la VIGNE aux MOINES est créée suite à la mise à disposition de l'exploitation individuelle de M. Didier PETIT,
- M. Willy SPEVAK est associé unique dans l'EARL SPEVACK Willy exploitant 156,32 ha,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par la SCEA de la vigne aux moines à Domecy le Vault est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 182.24 ha de terres sises sur le territoire des communes de Coutarnoux, Dissangis et Ste Colombe.

N°7

VU la demande présentée le 17 juin 2011 par M. Damien COMMAILLE à Annéot en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 110.85 ha une superficie de :

- 4,53 ha exploitées antérieurement par M. Philippe MINARD à THAROT,
- 14,22 ha libres de location, appartenant à M. Christian MORICARD,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- l'exploitation de M. Philippe MINARD comporte une superficie de 79.54 ha,
- l'ensemble des candidatures concernant la reprise de l'exploitation MINARD n'est pas enregistré à la DDT,
- aucune autre demande n'a été présentée sur les 14,22 ha propriété de M. MORICARD,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Damien COMMAILLE à Annéot est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche maritime, pour la mise en valeur des parcelles suivantes:

- ZH 27a, ZH 27c, ZH 25 d'une contenance de 14 ha 22a sur le territoire de la commune d' ANNAY la CÔTE.

N°8

VU la demande présentée le 23 mai 2011 par l'EARL Girardot à St Germain des Champs en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 131.59 ha une superficie de 103.51 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL Girardot à St Germain des Champs est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 103.51 ha de terres sises sur le territoire des communes de Island et St Germain des Champs.

N°9

VU la demande présentée le 24 mai 2011 par l'EARL Philippe LARDIN à Pasilly en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 286.30 ha une superficie de 16.20 ha pour laquelle un compromis de vente a été signé le 19/03/2011,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL Philippe LARDIN à Pasilly est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 16.20 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Noyers sur Serein.

N°10

VU la demande présentée le 25 mai 2011 par M. Arnaud DESRUMAUX à Chéroy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 265.20 ha une superficie de 7.11 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Arnaud DESRUMAUX à Chéroy est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 7.11 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Chéroy.

N°11

VU la demande présentée le 24 mai 2011 par l'EARL de la Longère à Pimelles en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 270.52 ha une superficie de 36.59 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL de la Longère à Pimelles est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 36.59 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Baon.

N°12

VU la demande présentée le 6 juin 2011 par Denis FERRAND à St Martin sur Armançon en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 125.82 ha une superficie de 100.57 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par M. Denis FERRAND à St Martin sur Armançon est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 100.57 ha de terres sises sur le territoire des communes de Baon, Cruzy le Châtel, St Martin sur Armançon, Tanlay, Pimelles et Argentenay..

N°13

VU la demande présentée le 9 juin 2011 par Maxime LAUGELOT à Bernouil en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 77.12 ha relative à son installation Jeune Agriculteur,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Maxime LAUGELOT à Bernouil est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 77.12 ha de terres sises sur le territoire des communes de Bernouil, Roffey, Dyé, Vezannes et Vezinnes.

N°14

VU la demande présentée le 15 juin 2011 par M. Gilles FORGEOT à Bernouil en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 113 ha une superficie de 10.58 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Gilles FORGEOT à Bernouil est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 10.58 ha de terres sises sur le territoire des communes de Bernouil et Dyé

N°15

VU la demande présentée le 20 juin 2011 par l'EARL des Craies à Bernouil en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 148.60 ha une superficie de 24.47 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL des Craies à Bernouil est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 24.47 ha de terres sises sur le territoire des communes de Bernouil, Dyé, Vezannes et Roffey..

N°16

VU la demande présentée le 16 août 2011 par le GAEC de casse bouteilles à Tonnerre en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 327.34 ha une superficie de 8.76 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC de casse bouteille à Tonnerre est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 8/.76 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Vezinnes.

N°17

VU la demande présentée le 9 juin 2011 par Mme Christelle GARNIER à St Maurice le Viel en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 109.37 ha une superficie de 47.465 ha dont elle est propriétaire,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Madame Christelle GARNIER est associée exploitante au sein de l'EARL de la VALLEE du VRIN à La Ferté Loupière utilisant une superficie de 132,62 ha,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Mme Christelle GARNIER à La Ferté Loupière est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 47.46 ha de terres sises sur le territoire de la commune de La Ferté Loupière.

N°18

VU la demande présentée le 16 juin 2011 par la SC domaine d'Henri (LAROCHE Michel, Renaud, Cécile, Margaux et Romain) à Chablis en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 13.89 ha suite à sa création,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- la SC le Domaine d'Henri est créée suite à l'acquisition de :
 - 10,51 ha de terres, propriété du GFA MARI à Maligny,
 - 1,73 ha de terres, propriété du GFA Vallée des Vaux à Chablis,
 - 1,65 ha de terres, propriété de l'indivision Claude et Michel LAROCHE,
- Renaud LAROCHE est associé exploitant titulaire de la capacité professionnelle et réalise son installation progressivement jusqu'en 2018,
- Michel LAROCHE est gérant de la SC le Domaine d'Henri,
- Cécile, Margaux et Romain LAROCHE sont associés non exploitants,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par la SC le Domaine d'HENRI à Chablis est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 13.89 ha de terres sises sur le territoire des communes de Maligny, Lignorelles, Chablis, La Chapelle Vaupelteigne et Beine.

N°19

VU la demande présentée le 17 juin 2011 par Laurent LAVEAU à Diges en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 29.40 ha une superficie de 14.87 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur LAVEAU Laurent n'est pas titulaire de la capacité professionnelle,
- Il exerce son activité de chef d'exploitation à titre secondaire,
- Aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Laurent LAVEAU à Diges est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 14.87 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Diges.

N°20

VU la demande présentée le 20 juin 2011 par M. Fabrice LAVEAU à Lindry en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 17.11 ha une superficie de 68.47 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur LAVEAU Fabrice n'est pas titulaire de la capacité professionnelle,
- Aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Fabrice LAEAU à Lindy est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 68.47 ha de terres sises sur le territoire des communes de Beauvoir, Lindry, Poilly sur Tholon, Moulins sur Ouanne, Eglény et Diges.

N°21

VU la demande présentée le 20 juin 2011 par le GAEC des Petits Brossards (GAUDIN Patrick, Thierry et Franck) à Grandchamp en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 336.88 ha une superficie de 5.88 ha dont M. GAUDIN Thierry est propriétaire,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC des Petits Brossards à Grandchamp est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 5.88 ha de terres sises sur le territoire de la commune de St Denis sur Ouanne.

N°22

VU la demande présentée le 22 juin 2011 par l'EARL Daniel SOUPIROT (associé unique) à Précý sur Vrin en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 169.77 ha une superficie de 10.97 ha dont M. SOUPIROT Daniel est propriétaire,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par L'EARL Daniel SOUPIROT à Précý sur Vrin est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 10.97 ha de terres sises sur le territoire des communes de La Celle St Cyr et St Julien du Sault.

N°23

VU la demande présentée le 27 juin 2011 par Madame Sonia JULIEN à Cudot en vue d'être autorisée à reprendre l'exploitation d'un atelier de 11 500 poules reproductrices dans un bâtiment de 1 450m² sur une superficie de 0.45 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Madame JULIEN Sonia n'est pas titulaire de la capacité professionnelle,
- Elle réalise son installation,
- Aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Sonia JULIEN à Cudot est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la reprise de l'exploitation d'un atelier hors sol de 1 450 m² sur une superficie de 0.45 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Bussy le Repos.

N°24

VU la demande présentée le 29 juin 2011 par M. Thibaut DEFRANCE à Brion en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 193.13 ha relative à son installation Jeune Agriculteur,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur DEFRANCE Thibaut reprend l'exploitation de son père qui fait valoir ses droits à la retraite,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Thibaut DEFRANCE à Brion est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 190.13 ha de terres sises sur le territoire des communes de Brion, Bussy en Othe, Mont St Sulpice, Ormoy, Parly, Migennes, Looze et Laroche St Cydroine.

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2011/0100 du 22 sept embre 2011
autorisant M. Jean-Marc COLOMBIER à exploiter l'établissement d'élevage de sangliers
anciennement détenu par M. Gérard SOUPAULT**

Article 1^{er} : M. Jean-Marc COLOMBIER demeurant 10 rue de la Terre-Plaine – 89420 CUSSY LES FORGES est autorisé à exploiter à CUSSY LES FORGES l'établissement d'élevage de sangliers de catégorie B anciennement détenu par M. Gérard SOUPAULT

dans le respect des dispositions prévues par le présent arrêté et son annexe jointe.

Article 2 : Un délai de 3 mois est laissé au bénéficiaire pour effectuer les prélèvements sanguins nécessaires dans le cadre du dépistage de la peste porcine classique, de la maladie d'Aujeszky et du syndrome dysgénésique respiratoire porcin.

Ces prélèvements devront être renouvelés annuellement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité.

Lors du changement du responsable, celui-ci doit détenir un certificat de capacité avant son entrée en fonction. Si le certificat a été délivré hors du département de l'Yonne, il sera communiqué à la direction départementale des territoires.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit déclarer au directeur départemental des territoires par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations
- dans le mois au plus tard qui suit l'événement :

. toute cession de l'établissement

Cette disposition n'exonère pas le nouvel exploitant de déposer une déclaration de changement d'exploitant dans le mois suivant la mutation.

. tout changement du responsable de la gestion

. toute cessation d'activité.

Article 5 : Indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées pour inobservation des dispositions prescrites par le présent arrêté, l'établissement pourra faire l'objet des sanctions administratives prévues par les réglementations en vigueur et notamment la suspension de son fonctionnement, voire la fermeture.

Article 6 : L'arrêté N° DAF/SEFA/2000/0036 portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers N° S117-89 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ANNEXE de l'arrêté préfectoral N° DDT/SEFC/2011/010 0 du 22 septembre 2011
autorisant M. Jean-Marc COLOMBIER à exploiter l'établissement d'élevage de sanglier anciennement
détenu par M. Gérard SOUPAULT

Caractéristiques de l'établissement :

N° de l'élevage : numéro attribué par la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC – 3 Rue Jules Rimet – 89400 MIGENNES)

Espèces d'animaux : **sangliers (Sus scrofa scrofa L)**

Commune de situation : CUSSY LES FORGES

Lieu-dit : Forêt de Vellé

Parcelles : Section D n°32

Superficie totale : 1,10 ha dont 1,10 ha boisés

Clôture constituée par :

- Grillage type « URSUS » d'une hauteur minimale hors sol d'1,60 m, complétée :

soit d'un enfouissement dans le sol de 0,40 m,

soit au niveau du sol d'une double rangée de barbelés ou d'un fil électrifié en bon état de fonctionnement, ou de tout dispositif équivalent empêchant son soulèvement

Modalités de fonctionnement :

Conduite des animaux : Plein air intégral

Destination des animaux : boucherie exclusivement

Devra en outre être respecté l'ensemble des règlements relatifs à l'élevage, notamment les dispositions relatives :

- au marquage des animaux,

- à la tenue d'un registre des entrées et sorties des animaux,

- à la déclaration à la CAIC (gestionnaire de la base de données nationale d'identification des porcins) des mouvements d'animaux dans les 7 jours,

- au maintien en bon état de la clôture et de son étanchéité,

- aux mesures sanitaires de lutte contre les maladies des animaux (vide sanitaire, contrôles sanguins, suivi vétérinaire ...),

- au respect de la charge à l'hectare,

- à la commercialisation des sangliers,

- à l'interdiction de chasser le grand gibier et d'entraîner des chiens dans l'établissement.

ARRETE N° DDT/SEA/2011- 131 du 30 Septembre 2011
fixant les minima et les maxima des valeurs locatives applicables du 1er octobre 2011
au 30 septembre 2012

Article 1 : Valeurs actualisées des minima et maxima.

A compter du 1er octobre 2011 et jusqu'au 30 septembre 2012, les minima et les maxima pour les deux zones du département de l'Yonne et pour les catégories terres nues, ainsi que les catégories prés et autres surfaces nus toujours en herbe sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

A) Zone A

terres nues
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	107.59	131.76
61-80	68.40	87.83
41-60	46.09	65.87
21-40	24.62	43.92
4-20	4.39	21.94

prés et autres surfaces nus toujours en herbe
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	138.20	162.11
61-80	102.36	119.46
41-60	78.49	98.98
21-40	58.03	75.09
4-20	37.84	54.61

Le montant du fermage des parcelles des prés et autres surfaces nus toujours en herbe subira un abattement de **6,82 euros** par hectare en l'absence de bonne clôture (4 rangs de barbelés) et de **27,29 euros** par hectare en l'absence d'eau propre et permanente.

B) Zone B

terres nues
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	87.83	109.83
61-80	52.74	70.25
41-60	35.16	52.76
21-40	17.56	35.15
4-20	4.39	17.56

prés et autres surfaces nus toujours en herbe
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	119.46	139.94
61-80	88.73	102.36
41-60	71.65	85.32
21-40	54.61	68.26
4-20	34.13	51.20

Le montant du fermage des parcelles de prés et autres surfaces nus toujours en herbe subira un abattement de **6,82 euros** par hectare en l'absence de bonne clôture (4 rangs de barbelés) et de **27,29 euros** par hectare en l'absence d'eau propre et permanente.

Article 2 - Majorations actualisées pour bâtiments d'exploitation.

A compter du 1er octobre 2011 et jusqu'au 30 septembre 2012, les minima et les maxima des majorations pour bâtiments d'exploitation sur l'ensemble du département de l'Yonne sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

majorations actualisées en euros pour un hectare

Etat des bâtiments	Valeurs minima	Valeurs maxima
bâtiments vétustes non entretenus	aucune majoration	aucune majoration
bâtiments en état médiocre	1.07	2.19
bâtiments en état moyen	2.42	4.40
bâtiments d'exploitation fonctionnels	4.62	7.70
bâtiments exceptionnels	7.89	9.88

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef de service de l'économie agricole,
Jean-Paul LEVALET

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0103 du 5 octobre 2011

portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de MARCHAIS BETON

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Marchais-Beton est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0104 du 5 octobre 2011

autorisant la mise en conformité des statuts de l'association foncière de remembrement de la commune de VILLENEUVE LES GENÊTS

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en conformité des statuts de l'association foncière de remembrement de Villeneuve-les-Genêts tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 15 septembre 2011.

Article 2 : En cas de contestation, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, de son affichage en mairie ou de sa notification.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0105 du 6 octobre 2011
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de
CÉZY

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Cézy est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Cézy,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Cézy :

MM. BAUDARD Claude, DAUBRESSE Jean-Pierre, DRU Gabriel.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. GAUTROT Alain, PRULIERE François, MOREAU Jean-Michel.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 6 octobre 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDCSPP/JS/2011/00291 du 29 septembre 2011
portant agrément d'association de Jeunesse Education Populaire « Maison de la nature et de
l'environnement »**

Article 1^{er} : L'association « Maison de la nature et de l'environnement de l'Yonne » dont le siège social est sis « Moulin de Préblin – 89400 MIGENNES » est agréée comme association de Jeunesse Education Populaire, sous le numéro 89 JEP 190.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Yves COGNERAS

**ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2011-0298 du 11 octobre 2011
Portant habilitation de vétérinaire sanitaire – Christophe KRZYCH**

Article 1er - L'habilitation en qualité de vétérinaire sanitaire prévue à l'article L 203-1 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du 01/09/2011, au docteur vétérinaire KRZYCH Christophe, diplômé de l'Université de Liège (Belgique) le 3 juillet 2004, inscrit sous le numéro 19330 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour la clientèle du département de l'Yonne de la SCP Vétérinaires du Loing à SAINT SAUVEUR EN PUISAYE (89520).

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation provisoire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire sollicite son renouvellement, et a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue.

Le présent arrêté devient caduc dans les cas suivants :

- son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires,
- changement de statut,
- changement de domicile professionnel ou d'employeur,
- procédure disciplinaire.

Article 3 – L'habilitation provisoire en qualité de vétérinaire sanitaire ne pourra être prolongée ou remplacée par une habilitation quinquennale tacitement reconductible que sur demande expresse de l'intéressé.

Article 4 - Le docteur vétérinaire KRZYCH Christophe s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet immédiatement et sera signifié à l'intéressé.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Yves COGNERAS

ORGANISMES REGIONAUX :

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

**ARRETE ARS n°DSP 219/2011 du 29 septembre 2011
portant agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée n°89-01 Laboratoire d'analyses de
biologie médicale des Cordeliers Avenue Fontaine Sainte Marguerite 89000 AUXERRE**

Article 1^{er} : La Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé Avenue Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre (89000), est agréée sous le n°89-01 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Yonne, n°FINESS EJ : 89 000 865 9.

Article 2 : La SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers a pour objet l'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale inscrit sous le n°89-62 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne et comprenant cinq sites :

- Auxerre (89000) Avenue Fontaine Sainte Marguerite
- Auxerre (89000) 13 boulevard du 11 novembre
- Auxerre (89000) 29-32 place de l'Hôtel de Ville
- Avallon (89200) 1-3 route de Paris
- Clamecy (58500) 17 rue du Grand Marché.

Article 3 : L'arrêté n° DDASS/IDS/2010/021 du 4 février 2010 portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé 29-32 place de l'Hôtel de Ville à Auxerre est abrogé.

Article 4 : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration au préfet de l'Yonne.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général de la Préfecture
Patrick BOUCHARDON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de l'Yonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Décision n°DSP 221/2011 du 29 septembre 2011
portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites n°89-62 exploité par la Société
d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire d'analyses de biologie médicale des
Cordeliers dont le siège social est situé Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre

Article 1^{er} : Est inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne sous le n° 89-62, un laboratoire de biologie médicale multisites comprenant cinq sites ouverts au public :

- Auxerre (89000) Avenue Fontaine Sainte Marguerite (siège social de la SELAS)
n°FINESS ET : 89 000 866 7
- Auxerre (89000) 13 boulevard du 11 novembre
n°FINESS ET : 89 000 867 5
- Auxerre (89000) 29-32 place de l'Hôtel de Ville
n°FINESS ET : 89 000 868 3
- Avallon (89200) 1-3 route de Paris
n°FINESS ET : 89 000 869 1
- Clamecy (58500) 17 rue du Grand Marché
n°FINESS ET : 58 000 584 1

Biologistes-coresponsables :

- M. Michel Saint-Antonin, médecin-biologiste
- M. Pascal Paternotte, pharmacien-biologiste
- M. Bertrand Lecolier, médecin-biologiste
- M. Jean-David Perrier-Gros-Claude, médecin-biologiste
- M. Vincent Champion, pharmacien-biologiste.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale n° 89-62 est exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé Avenue Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre, agréée par arrêté du préfet de l'Yonne le 29 septembre 2011. Cette société est inscrite, sous le n°89-01, sur la liste des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Yonne, n°FINESS EJ : 89 000 865 9.

Article 3 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne DDASS/IDS/2007/n° 243 du 29 juin 2007 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale de l'Hôtel de Ville, 29-32 place de l'Hôtel de Ville à Auxerre, n° FINESS ET : 89 097 356 3, est abrogé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne DDASS/IDS/2007/n° 244 du 29 juin 2007 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale des Clairions situé avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre, n°FINESS ET : 89 000 310 6, est abrogé.

Article 5 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne/IDS/2007/n° 245 du 29 juin 2007, modifié en dernier par l'arrêté préfectoral DDASS de l'Yonne/IDS/2009/156 du 6 juin 2009, modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale situé 13 boulevard du 11 novembre à Auxerre, n°FINESS ET : 89 000 203 3, est abrogé.

Article 6 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre 2008/ DDASS/n° 4847 du 30 septembre 2008, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral DDASS de la Nièvre n° 2009/DDASS/493 du 17 février 2009, portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 17 rue du Grand Marché à Clamecy, n° FINESS ET : 58 097 209 9, est abrogé.

Article 7 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne ° DDASS/IDS/2010/022 du 5 février 2010 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 1 et 3 route de Paris à Avallon, n°FINESS ET : 89 097 361 3, est abrogé.

Article 8 : Le laboratoire de biologie médicale multistes n°89 -62 devra, pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1^{er} novembre 2013, prouver son entrée effective dans une démarche d'accréditation tel que prévu par le V de l'article 8 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010.

Article 9 : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Yonne et de la Nièvre et notifiée aux intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour la directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne,
la directrice de la santé publique
Francette MEYNARD

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté du 4 octobre 2011
portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des Finances publiques
de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle RECOR, Administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, délégation de signature est conférée à M. Gilles MARCHAL, Administrateur des Finances publiques, en charge du Pôle Gestion Publique, et Mme Marie-Claude LUDDENS, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du Domaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence.

Article 2 :

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Brigitte LALLEMAND, contrôeuse principale des finances publiques,
- M. Jean-Paul COUCHOT, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Chantal SIFFRE, contrôeuse principale des finances publiques,
- Mme Régine THOURAULT, contrôeuse principale des finances publiques,
- Mme Paulette REVEL, contrôeuse principale des finances publiques
- Mme Marie-Claude PACCAUD, contrôeuse principale des finances publiques,

Article 3 :

Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 :

Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 5 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Gisèle RECOR
Directrice régionale des Finances publiques

**ARRETE du 6 octobre 2011
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

Article 1er - En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Philippe NAAS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LEFEVRE ;

- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gérard LEFEVRE et Philippe NAAS ;

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 6 du code des transports ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, d'établir des dispositifs et de prescrire l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du
6. gestionnaire de l'aérodrome ;
7. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
8. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
9. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
10. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
11. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
12. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
13. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
14. de délivrer les agréments concernant les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
15. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gérard LEFEVRE, Philippe NAAS et Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

- par M. Yves LE GOFF, délégué pour la Bourgogne et la Franche-Comté, pour les alinéas 2, 3, 9 et 12 ;
- par M. Jacques ISNARD, chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, pour l'alinéa 13.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,
Gérard LEFEVRE

YONNE

IREP de Saint Georges sur Baulche

Avis de concours sur titre interne pour le recrutement d'un cadre socio éducatif à l'IREP de St Georges sur Baulche

Un concours sur titre interne pour le recrutement d'un Cadre Socio-éducatif sera organisé à
l'ITEP de Saint-Georges-sur-Baulche
33, Avenue d'Auxerre
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication au recueil des actes administratifs à

Mme le Directeur de l'ITEP de Saint-Georges
33, Avenue d'Auxerre
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Foyer départemental de l'enfance

Avis de concours interne sur titre pour le recrutement d'un cadre socio éducatif au foyer départemental de l'enfance

Un concours sur titre interne pour le recrutement d'un Cadre Socio-éducatif sera organisé au
FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
4 Boulevard Gouraud - B.P. 31
89010 AUXERRE CEDEX

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) institué par le décret du 25 mars 2004, ou d'une autre qualification reconnue équivalente par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication au recueil des actes administratifs à

Mme le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance
4, Boulevard Gouraud
B.P. 31
89010 AUXERRE CEDEX

SAONE ET LOIRE
EHPAD de Saint Germain du Bois

Recrutement d'un(e) infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 1^{er} grade à l'EHPAD de Saint Germain du bois (71)

Un concours sur titres est ouvert à l'EHPAD de Saint Germain du Bois dans les conditions fixées par le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010, portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir : 1 poste d'infirmier(ère) en soins généraux et spécialisés 1^{er} grade.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- *A l'article 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires*
- *Titulaire soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'état d'Infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.*

Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une copie d'un justificatif de nationalité ainsi que des justificatifs d'obtention des titres et diplômes requis, doivent être adressées, au plus tard un mois, après publication au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice de l'EHPAD -29, Rue Charles Michelland – 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS.

Avis de concours sur titre pour le recrutement de trois aides soignant(e)s à l'EHPAD de Saint Germain du Bois

Un concours sur titres pour le recrutement de trois aide-soignant(e)s est ouvert à l'EHPAD de Saint Germain du Bois

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 6 du décret 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particuliers des personnels aides-soignants, les titulaires soit du diplôme professionnel d'aide-soignant, soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-médico-psychologique, soit du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture – remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidatures devront comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les justificatifs d'obtention des titres et diplômes requis et les emplois occupés en précisant la durée.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard un mois, après publication au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice de l'EHPAD -29, Rue Charles Michelland – 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS.

Avis de concours sur titres pour le recrutement de quatre agents des services hospitaliers qualifiés à l'EHPAD de Saint Germain du Bois

Un concours sur titres pour le recrutement de quatre agents des services hospitaliers qualifiés est ouvert à l'EHPAD de Saint Germain du Bois.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 6 du décret 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers des personnels aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

Seuls les candidats retenus par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les dossiers de candidature devront comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée, devront être adressées, au plus tard deux mois, après publication au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice de l'EHPAD -29, Rue Charles Michelland – 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié service entretien à l'EHPAD de Saint Germain du Bois

Un poste d'ouvrier professionnel qualifié, service entretien, à pourvoir, en application de l'article 13,2° du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, est vacant à l'EHPAD 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires :

- *D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;*
- *D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;*
- *D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;*
- *D'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé*

Les dossiers de candidatures devront comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard un mois, après publication au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice de l'EHPAD -29, Rue Charles Michelland – 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS

Centre hospitalier William MOREY

Avis d'ouverture de concours interne sur titre pour le recrutement de deux infirmier(e)s cadre de santé au centre hospitalier William MOREY de Chalon sur Saône

Un concours sur titre est ouvert au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur- Saône dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 2001-1 375 du 31 décembre 2001 portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir

2 postes d'infirmier(e)s cadres de santé.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires et titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1998, n°89.609 du 1er septembre 1989 et n°89.613 du 1er septembre 1989, comptant au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de deux mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de trois techniciens supérieurs hospitaliers de 2^{ème} classe au centre hospitalier William MOREY DE Chalon sur Saône

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir

- 1 poste de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe,
Domaine Télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale
- 1 poste de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe,
Domaine Techniques Biomédicales
- 1 poste de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe,
Domaine Logistique et activités hôtelières

vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de un mois à compter de la date de publication du présent avis sur le site internet de l'ARS, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Centre hospitalier de La Guiche

Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux maîtres ouvriers au centre hospitalier de La Guiche (71)

Un concours interne sur titres aura lieu au CENTRE HOSPITALIER de LA GUICHE (Saône et Loire) en vue de pourvoir 2 postes de Maître ouvrier :

- 1 poste Magasin/Dépenses cuisine
- 1 poste Pharmacie

Peuvent faire acte de candidature, les agents remplissant les conditions prévues à l'article 13 – 2° du décret n°91-45 du 14 Janvier

Les dossiers de candidature comprenant une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé doivent être adressés à

Madame La Directrice du Centre Hospitalier
71220 LA GUICHE

dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de Saône et Loire (le cachet de la poste faisant foi)

EHPAD de Cuisery

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié au service cuisine à l'EHPAD de Cuisery

Un concours sur titres est ouvert à l'Ehpad de CUISERY (71290) en application du décret modifié n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir l'emploi suivant :

1 POSTE D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE AU SERVICE CUISINE

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur la liste arrêtée par le Ministre chargé de la santé,
- remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de :

**Madame la Directrice
EHPAD « les Bords de Seille »
99 rue de l'Hôpital
71290 CUISERY**

Ils devront être retournés à Madame la Directrice de l'EHPAD, accompagné de toutes pièces justificatives, dans le délai d'un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi.



PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 17/2011 du 14 octobre 2011

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30
e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr
site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 17/2011 du 14 octobre 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

***L'intégralité de ce document est disponible auprès de la mission d'appui au pilotage
Recueil des actes administratifs n°17 du 14 octobre 2011***



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°17 du 14 octobre 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE
Cabinet**

PREF - CAB – 2011 – 0296	04/10/2011	Arrêté portant organisation d'un examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (B.N.M.P.S.) le 21 octobre 2011	4
--------------------------	------------	---	----------

Direction des collectivités et des politiques publiques

PREF/DCPP/SEE/2011/0356	07/10/2011	Arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne	4
-------------------------	------------	---	----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEFC/2011/0093	02/09/2011	Arrêté portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers de M. Claude BOURSIER à ANNAY LA COTE	6
DDT/SEFC/2011/0094	02/09/2011	Arrêté portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers de M. Bernard DELAGNEAU	8
DDT/SEFC/2011/0097	16/09/2011	Arrêté portant annulation de l'arrêté N° DAF/SEFA/2005/0 007 autorisant l'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers N°S 014 -89 de M. Bernard DEFAIX	9
	13/09/2011	Commission départementale d'orientation agricole	10
DDT/SEFC/2011/0100	22/09/2011	Arrêté autorisant M. Jean-Marc COLOMBIER à exploiter l'établissement d'élevage de sangliers anciennement détenu par M. Gérard SOUPAULT	16
DDT/SEA/2011- 131	30/09/2011	Arrêté fixant les minima et les maxima des valeurs locatives applicables du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012	18
DDT/SEFC/2011/0103	05/10/2011	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de MARCHAIS BETON	19
DDT/SEFC/2011/0104	05/10/2011	Arrêté autorisant la mise en conformité des statuts de l'association foncière de remembrement de la commune de VILLENEUVE LES GENÊTS	19
DDT/SEFC/2011/0105	06/10/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de CÉZY	20

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP/JS/2011/00291	29/09/2011	Arrêté portant agrément d'association de Jeunesse Education Populaire « Maison de la nature et de l'environnement »	21
DDCSPP-SPAE-2011-0298	11/10/2011	Arrêté Portant habilitation de vétérinaire sanitaire – Christophe KRZYCH	21

- Organismes régionaux

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

DSP 219/2011	29/09/2011	Arrêté portant agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée n° 89-01 Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers Avenue Fontaine Sainte Marguerite 89000 AUXERRE	22
DSP 221/2011	29/09/2011	Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites n° 89-62 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre	23

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

	04/10/2011	Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or	25
--	------------	--	----

- Organismes nationaux

AVIATION CIVILE NORD EST

	06/10/2011	Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale	26
--	------------	--	----

CONCOURS

Yonne

		Avis de concours sur titre interne pour le recrutement d'un cadre socio éducatif à l'IREP de St Georges sur Baulche	27
		Avis de concours interne sur titre pour le recrutement d'un cadre socio éducatif au foyer départemental de l'enfance	27

Saône et Loire

		Recrutement d'un(e) infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 1 ^{er} grade à l'EHPAD de Saint Germain du bois (71)	28
		Avis de concours sur titre pour le recrutement de trois aides soignant(e)s à l'EHPAD de Saint Germain du Bois	28
		Avis de concours sur titres pour le recrutement de quatre agents des services hospitaliers qualifiés à l'EHPAD de Saint Germain du Bois	28
		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié service entretien à l'EHPAD de Saint Germain du Bois	29
		Avis d'ouverture de concours interne sur titre pour le recrutement de deux infirmier(e)s cadre de santé au centre hospitalier William MOREY de Chalon sur Saône	29
		Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de trois techniciens supérieurs hospitaliers de 2 ^{ème} classe au centre hospitalier William MOREY DE Chalon sur Saône	30
		Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux maîtres ouvriers au centre hospitalier de La Guiche (71)	30
		Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié au service cuisine à l'EHPAD de Cuisery	31

1. Cabinet

ARRETE n°PREF - CAB – 2011 – 0296 du 4 octobre 2011
portant organisation d'un examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (B.N.M.P.S.)
le 21 octobre 2011

Article 1^{er} : une session d'examen pour l'obtention du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (B.N.M.P.S.) sera organisée le **21 octobre 2011** de **8 h 30 à 12 h 00** au groupement formation sport du SDIS 89.

Le nombre de candidats présenté sera de : 7

Article 2 : Le jury sera composé :

- Président : - M. le Commandant Michel NOLOT, chef du groupement formation sport du SDIS 89
Membres : - M. le Lieutenant-colonel Pascal THOMASSIN, médecin-chef du SDIS 89
- Mme le Caporal Mélanie DANDOIT, instructeur de secourisme
- M. le Lieutenant Denis ARNAUD, instructeur de secourisme (SDIS 89)
- M. Jean-Yves CORTET, instructeur de secourisme (SDIS 89)

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au registre des actes administratifs du département.

Le préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

2. Direction des collectivités et des politiques publiques

ARRETE PREF/DCPP/SEE/2011/0356 du 7 octobre 2011
portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne

Article 1 : La commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne est composée comme suit :

- I - **Président** : M. le préfet de l'Yonne ou, en cas d'empêchement, un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

- II - **Cinq élus locaux** :

- Le maire de la commune où est projetée l'implantation ou sur le territoire de laquelle est située la plus grande partie de l'établissement projeté, ou un membre du conseil municipal appelé à le représenter.
- Le maire de la commune d'implantation ne peut siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation,
- ou
- à défaut, le conseiller général du canton d'implantation,
- Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation,
- ou
- si la commune d'implantation appartient à une agglomération multicommunale comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée parmi les maires des communes de ladite agglomération, il ne peut siéger en une autre qualité.
- Le président du conseil général ou son représentant,
- Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant,

ou

- à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation,

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, le préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone de chalandise concernée.

- III – Trois personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Collège n°1 (consommation) :
 - Madame Michelle BILLON
 - M. Pierre GERBAULT
- Collège n°2 (développement durable) :
 - Monsieur Luc GUENOT
 - Monsieur André LEFEBVRE
- Collège n°3 (aménagement du territoire) :
 - Monsieur Gérard BRUN
 - Monsieur Pierre MOUTARD

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des limites du département, les personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Ces personnalités exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Article 2 : Lorsque la zone de chalandise du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département d'implantation détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnalités qualifiées appelés à compléter la composition de la commission.

Le nombre d'élus ne peut être supérieur à cinq pour chacun des autres départements concernés. Ces membres sont des élus de communes appartenant à la zone de chalandise.

Le nombre de personnalités qualifiées ne peut excéder trois pour chaque autre département concerné.

Sur proposition du préfet de chacun des autres départements concernés, le préfet du département d'implantation désigne les membres visés au premier alinéa.

Article 3 : Assistent, en outre, aux séances :

- M. le directeur départemental des territoires,

- Toute personne que la commission estime devoir convoquer en vue d'éclairer sa décision.

Article 4 : Le secrétariat de la commission sera assuré par la direction des collectivités et des Politiques Publiques – Service Economie et Environnement de la Préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2011/0093 du 2 septembre 2011
portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers
de M. Claude BOURSIER**

Article 1^{er} : M. Claude BOURSIER demeurant 6 Rue du Grand Puits – 89440 JOUX LA VILLE, est autorisé à exploiter à ANNAY LA COTE au lieu-dit « les Grandes Chaumes » un établissement d'élevage de sangliers de catégorie A

dans le respect des dispositions prévues par le présent arrêté et son annexe jointe.

Article 2 : Un délai de 3 mois est laissé au bénéficiaire pour effectuer les prélèvements sanguins nécessaires dans le cadre du dépistage de la peste porcine classique, de la maladie d'Aujeszky et du syndrome dysgénésique respiratoire porcin.

Ces prélèvements devront être renouvelés annuellement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité.

Lors du changement du responsable, celui-ci doit détenir un certificat de capacité avant son entrée en fonction. Si le certificat a été délivré hors du département de l'Yonne, il sera communiqué à la direction départementale des territoires.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit déclarer au directeur départemental des territoires par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,

- dans le mois au plus tard qui suit l'événement :

. toute cession de l'établissement

Cette disposition n'exonère pas le nouvel exploitant de déposer une déclaration de changement d'exploitant dans le mois suivant la mutation.

. tout changement du responsable de la gestion

. toute cessation d'activité.

Article 5 : Indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées pour inobservation des dispositions prescrites par le présent arrêté, l'établissement pourra faire l'objet des sanctions administratives prévues par les réglementations en vigueur et notamment la suspension de son fonctionnement, voire la fermeture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

**ANNEXE de l'arrêté préfectoral N°DDT/SEFC/2011/009 3 du 2 septembre 2011
portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers
de M. Claude BOURSIER à ANNAY LA COTE**

Caractéristiques de l'établissement :

N° de l'élevage : ce numéro sera attribué par la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC – 3 Rue Jules Rimet – 89400 MIGENNES)

Espèces d'animaux : **sangliers (*Sus scrofa scrofa L*) de race chromosomique pure**

Commune de situation : ANNAY LA COTE

Lieu-dit : Les Grandes Chaumes

Superficie totale : 28 ha dont 25 ha boisés

Clôture constituée par :

- Grillage type « URSUS » d'une hauteur minimale hors sol d'1,60 m, complétée :

soit d'un enfouissement dans le sol de 0,40 m,

soit au niveau du sol d'une double rangée de barbelés ou d'un fil électrifié en bon état de fonctionnement, ou de tout dispositif équivalent empêchant son soulèvement

Modalités de fonctionnement :

Conduite des animaux : Plein air intégral

Destination des animaux : repeuplement ou boucherie

Devra en outre être respecté l'ensemble des règlements relatifs à l'élevage, notamment les dispositions relatives :

- au marquage des animaux,

- à la tenue d'un registre des entrées et sorties des animaux,

- à la déclaration à la CAIC (gestionnaire de la base de données nationale d'identification des porcins) des mouvements d'animaux dans les 7 jours,

- au maintien en bon état de la clôture et de son étanchéité,

- aux mesures sanitaires de lutte contre les maladies des animaux (vide sanitaire, contrôles sanguins, suivi vétérinaire ...),

- au respect de la charge à l'hectare,

- à la commercialisation des sangliers,

- à l'interdiction de chasser le grand gibier et d'entraîner des chiens dans l'établissement.

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2011/0094 du 2 septembre 2011
portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers
de M. Bernard DELAGNEAU**

Article 1^{er} : M. DELAGNEAU Bernard
demeurant 9 Rue des Mandarins – Vorvigny - 89210 ESNON est autorisé à exploiter à LA CHAPELLE
VAUPELTEIGNE au lieu-dit « Bois de la Gélinotte », un établissement d'élevage de sangliers de catégorie A
dans le respect des dispositions prévues par le présent arrêté et son annexe jointe.

Article 2 : Un délai de 3 mois est laissé au bénéficiaire pour effectuer les prélèvements sanguins nécessaires
dans le cadre du dépistage de la peste porcine classique, de la maladie d'Aujeszky et du syndrome
dysgénésique respiratoire porcin.

Ces prélèvements devront être renouvelés annuellement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire
d'un certificat de capacité.

Lors du changement du responsable, celui-ci doit détenir un certificat de capacité avant son entrée en
fonction. Si le certificat a été délivré hors du département de l'Yonne, il sera communiqué à la direction
départementale des territoires.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit déclarer au directeur départemental des territoires par lettre
recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement par rapport aux éléments
décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,

- dans le mois au plus tard qui suit l'événement :

- toute cession de l'établissement
- Cette disposition n'exonère pas le nouvel exploitant de déposer une déclaration de changement
d'exploitant dans le mois suivant la mutation.
- tout changement du responsable de la gestion
- toute cessation d'activité.

Article 5 : Indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées pour inobservation des
dispositions prescrites par le présent arrêté, l'établissement pourra faire l'objet des sanctions administratives
prévues par les réglementations en vigueur et notamment la suspension de son fonctionnement, voire la
fermeture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ANNEXE de l'arrêté préfectoral N°DDT/SEFC/2011/009 4 du 2 septembre 2011
portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers
de M. Bernard DELAGNEAU à LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE**

Caractéristiques de l'établissement :

N° de l'élevage : ce numéro sera attribué par la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC – 3 Rue Jules Rimet – 89400 MIGENNES)

Espèces d'animaux : **sangliers (*Sus scrofa scrofa* L) de race chromosomique pure**

Commune de situation : LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE

Lieu-dit : Le bois de la Gélinothe

Superficie totale : 77 ha dont 77 ha boisés

Clôture constituée par :

- Grillage type « URSUS » d'une hauteur minimale hors sol d'1,60 m, complétée :

soit d'un enfouissement dans le sol de 0,40 m,

soit au niveau du sol d'une double rangée de barbelés ou d'un fil électrifié en bon état de fonctionnement, ou de tout dispositif équivalent empêchant son soulèvement

Modalités de fonctionnement :

Conduite des animaux : Plein air intégral

Destination des animaux : repeuplement ou boucherie

Devra en outre être respecté l'ensemble des règlements relatifs à l'élevage, notamment les dispositions relatives :

- au marquage des animaux,
- à la tenue d'un registre des entrées et sorties des animaux,
- à la déclaration à la CAIC (gestionnaire de la base de données nationale d'identification des porcins) des mouvements d'animaux dans les 7 jours,
- au maintien en bon état de la clôture et de son étanchéité,
- aux mesures sanitaires de lutte contre les maladies des animaux (vide sanitaire, contrôles sanguins, suivi vétérinaire ...),
- au respect de la charge à l'hectare,
- à la commercialisation des sangliers,

à l'interdiction de chasser le grand gibier et d'entraîner des chiens dans l'établissement.

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2011/0097 du 16 septembre 2011
portant annulation de l'arrêté N°DAF/SEFA/2005/000 7 autorisant l'ouverture de l'établissement
d'élevage de sangliers N°S 014 -89 de M. Bernard DEFAIX**

Article 1^{er} : L'arrêté n° DAF/SEFA/2005/0007 du 18 janvier 2005 portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers n°S 014-89 de M. Bernard DEFAIX est annulé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

Commission départementale d'orientation agricole du 13 septembre 2011

N°1

VU la demande présentée le 6 juin 2011 par M. Philippe ARNOULD à Lavau en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 144,24 ha une superficie de 19,98 ha dont 8,28 ha dans le département de l'Yonne,

VU la demande présentée le 17 juin 2011 par le GAEC DE LA BOISSOTTE (Agnès MATHIEU, LECHAUVE Didier, Denis, Rémy et Sébastien) à Thou (45) en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 328,67 ha une superficie de 19,20 ha dont 8,28 ha dans le département de l'Yonne en concurrence avec M. Philippe ARNOULD,

VU l'avis émis le 13 septembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de l'Yonne,

VU l'avis émis le 26 août 2011 par la CDOA du Loiret,

CONSIDERANT que :

- M. Philippe ARNOULD - 46 ans, vivant maritalement, 2 enfants (15 et 18 ans) - exploitant 144,24 ha est candidat sur 19,98 ha. Sa demande relève de la priorité B7 du Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi unité de référence, soit une SAU de 164.22 ha/ UTH,

- le GAEC de la BOISSOTTE composé de 5 associés :

- Agnès MATHIEU - 47 ans, mariée, 2 enfants (18 et 21 ans),
- Didier LECHAUVE - 57 ans, divorcé, 5 enfants (16-28-30-33-34 ans),
- Denis LECHAUVE - 55 ans, marié, 3 enfants (30-32-34 ans),
- Rémy LECHAUVE - 50 ans, marié, 5 enfants (14-18-20-24-26 ans),
- Sébastien LECHAUVE - 34 ans, marié, 2 enfants (8 et 10 ans).

exploitant 328,67 ha est candidat sur 19,20 ha. Sa demande relève de la priorité B7 du SDDS (cf ci-dessus), soit une SAU de 69.57 ha/UTH,

- l'ordre des priorités est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Philippe ARNOULD à LAVAU pour la mise en valeur de 19,98 ha de terres sises sur le territoire des communes de Lavau et Faverelles (45) est refusée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est moins prioritaire que celle du GAEC de la Boissotte au regard de la surface exploitée par UTH.

N°2

VU la demande présentée le 18 mai 2011 par l'EARL de LA LONGUE RAIE (Gérard MICHAUT) à Michery en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 135,60 ha une superficie de 59,28 ha,

VU la demande présentée le 19 mai 2011 par le GAEC THIBAUT (THIBAUT Franck et Marc) à Michery en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 239,76 ha une superficie de 59,28 ha en concurrence avec l'EARL de la LONGUE RAIE,

VU l'avis émis le 13 septembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- l'EARL de la LONGUE RAIE : associé unique : M. MICHAUT Gérard - 52 ans, divorcé, 2 enfants (18 et 20 ans) - exploitant 135,60 ha est candidate sur 59,28 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence, soit 194.88ha/UTH.

- le GAEC THIBAUT composé de 2 associés :

- Franck THIBAUT - 49 ans, vie maritale, 2 enfants (12 et 19 ans),
- Marc THIBAUT - 47 ans, vie maritale, 3 enfants (12-14-17 ans),

exploitant 239,76 ha est candidat sur 59,28 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du SDDS (cf ci-dessus), soit 149.52ha/UTH,

- l'ordre des priorités est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL de la LONGUE RAIE à Michery pour la mise en valeur de 59,28 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Michery est REFUSEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est moins prioritaire que celle du GAEC THIBAUT au regard de la surface exploitée par UTH.

N°3

VU la demande présentée le 18 mai 2011 par l'EARL de LA LONGUE RAIE (Gérard MICHAUT) à Michery en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 135,60 ha une superficie de 59,28 ha,

VU la demande présentée le 19 mai 2011 par le GAEC THIBAUT (THIBAUT Franck et Marc) à Michery en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 239,76 ha une superficie de 59,28 ha en concurrence avec l'EARL de la LONGUE RAIE,

VU l'avis émis le 13 septembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- l'EARL de la LONGUE RAIE : associé unique : M. MICHAUT Gérard – 52 ans, divorcé, 2 enfants (18 et 20 ans) - exploitant 135,60 ha est candidate sur 59,28 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence, soit 194.88 ha/UTH,

- le GAEC THIBAUT composé de 2 associés :

- THIBAUT Franck - 49 ans, vie maritale, 2 enfants (12 et 19 ans),

- THIBAUT Marc – 47 ans, vie maritale, 3 enfants (12-14-17 ans),

exploitant 239,76 ha est candidat sur 59,28 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du SDDS (cf ci-dessus), soit 149.52 ha/UTH,

- l'ordre des priorités est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC THIBAUT à MICHERY pour la mise en valeur de 59,28 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Michery est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est plus prioritaire que celle de l'EARL de la LONGUE RAIE au regard de la surface exploitée par UTH.

N°4

VU la demande présentée le 30/06/2011 par le GAEC du THUREAU (Daniel LEGENDRE, DHAEGER Pascaline et Jérôme) à St Sauveur en Puisaye en vue d'être autorisé à créer une exploitation d'une superficie de 369,26 ha par réunions de 3 exploitations :

- Daniel LEGENDRE exploitant 161,61 ha,

- Michel VALLET exploitant 107,29 ha,

- Pierre COUSON exploitant 100,36 ha,

VU la demande présentée le 5 juillet 2011 par M. Fabrice CHOUX à Ouanne en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 153 ha une superficie de 8,59 ha en concurrence avec le GAEC du THUREAU,

VU la demande présentée le 4 août 2011 par M. Clément BONNARD à Moutiers en vue de mettre en valeur une superficie, en concurrence avec le GAEC du THUREAU, de 41,87 ha relative à sa pré-installation,

VU l'avis émis le 13 septembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- le GAEC du THUREAU, composé de 3 associés :

- Daniel LEGENDRE – 50 ans, marié, 2 enfants (22 et 25 ans),

- Jean-Jérôme D'HAEGER – 26 ans, marié,

- Pascaline D'HAEGER, 25 ans, mariée,

est candidat sur une superficie de 369,26 ha et relève de la priorité A4 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,

- M. Fabrice CHOUX – 33 ans, vie maritale – exploitant 153 ha est candidat sur 8,59 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du SDDS : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,

- M. Clément BONNARD – 20 ans, célibataire - est candidat sur une superficie de 41,87 ha et relève de la priorité A4 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence. Sa demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter.

- l'ordre des priorités est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC du THUREAU à St Sauveur en Puisaye pour la mise en valeur de 369,26 ha de terres sises sur le territoire des communes de St Sauveur en Puisaye, Moutiers, Ste Colombe sur Loing, Perreuse et Treigny est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est :

- plus prioritaire que celle de M. Fabrice CHOUX au motif de l'agrandissement de son exploitation en tenant compte de la surface exploitée par UTH,
- classée à un rang équivalent de priorité à la demande de M. Clément BONNARD, candidat non soumis à autorisation d'exploiter.

N⁵

VU la demande présentée le 5 juillet 2011 par M. Fabrice CHOUX à Ouanne en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 153 ha une superficie de 8,59 ha en concurrence avec le GAEC du THUREAU,

VU la demande présentée le 30 juin 2011 par le GAEC du THUREAU (Daniel LEGENDRE, DHAEGER Pascaline et Jérôme) à St Sauveur en Puisaye en vue d'être autorisé à créer une exploitation d'une superficie de 369,26 ha par réunions de 3 exploitations :

- Daniel LEGENDRE exploitant 161,61 ha,
- Michel VALLET exploitant 107,29 ha,
- Pierre COUSON exploitant 100,36 ha,

VU l'avis émis le 13 septembre 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- le GAEC du THUREAU, composé de 3 associés :
 - Daniel LEGENDRE – 50 ans, marié, 2 enfants (22 et 25 ans),
 - Jean-Jérôme D'HAEGER – 26 ans, marié,
 - Pascaline D'HAEGER, 25 ans, mariée,

est candidat sur une superficie de 369,26 ha et relève de la priorité A4 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,

- M. Fabrice CHOUX – 33 ans, vie maritale – exploitant 153 ha est candidat sur 8,59 ha. Sa demande relève de la priorité A9 du SDDS : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence,
- l'ordre des priorités est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Fabrice CHOUX à Ouanne pour la mise en valeur de 8,59 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Moutiers est REFUSEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est moins prioritaire que celle du GAEC du THUREAU au motif de l'installation de M. et MME DHAEGER.

N⁶

VU la demande présentée le 20 mai 2011 par la SCEA de la vigne aux moines (Willy SPEVAK et Didier PETIT) à Domecy le Vault en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 182,24 ha suite à sa création,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- la SCEA de la VIGNE aux MOINES est créée suite à la mise à disposition de l'exploitation individuelle de M. Didier PETIT,
- M. Willy SPEVAK est associé unique dans l'EARL SPEVACK Willy exploitant 156,32 ha,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par la SCEA de la vigne aux moines à Domecy le Vault est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 182.24 ha de terres sises sur le territoire des communes de Coutarnoux, Dissangis et Ste Colombe.

N°7

VU la demande présentée le 17 juin 2011 par M. Damien COMMAILLE à Annéot en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 110.85 ha une superficie de :

- 4,53 ha exploitées antérieurement par M. Philippe MINARD à THAROT,
- 14,22 ha libres de location, appartenant à M. Christian MORICARD,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- l'exploitation de M. Philippe MINARD comporte une superficie de 79.54 ha,
- l'ensemble des candidatures concernant la reprise de l'exploitation MINARD n'est pas enregistré à la DDT,
- aucune autre demande n'a été présentée sur les 14,22 ha propriété de M. MORICARD,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Damien COMMAILLE à Annéot est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche maritime, pour la mise en valeur des parcelles suivantes:

- ZH 27a, ZH 27c, ZH 25 d'une contenance de 14 ha 22a sur le territoire de la commune d' ANNAY la CÔTE.

N°8

VU la demande présentée le 23 mai 2011 par l'EARL Girardot à St Germain des Champs en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 131.59 ha une superficie de 103.51 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL Girardot à St Germain des Champs est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 103.51 ha de terres sises sur le territoire des communes de Island et St Germain des Champs.

N°9

VU la demande présentée le 24 mai 2011 par l'EARL Philippe LARDIN à Pasilly en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 286.30 ha une superficie de 16.20 ha pour laquelle un compromis de vente a été signé le 19/03/2011,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL Philippe LARDIN à Pasilly est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 16.20 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Noyers sur Serein.

N°10

VU la demande présentée le 25 mai 2011 par M. Arnaud DESRUMAUX à Chéroy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 265.20 ha une superficie de 7.11 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Arnaud DESRUMAUX à Chéroy est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 7.11 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Chéroy.

N°11

VU la demande présentée le 24 mai 2011 par l'EARL de la Longère à Pimelles en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 270.52 ha une superficie de 36.59 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL de la Longère à Pimelles est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 36.59 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Baon.

N°12

VU la demande présentée le 6 juin 2011 par Denis FERRAND à St Martin sur Armançon en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 125.82 ha une superficie de 100.57 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par M. Denis FERRAND à St Martin sur Armançon est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 100.57 ha de terres sises sur le territoire des communes de Baon, Cruzy le Châtel, St Martin sur Armançon, Tanlay, Pimelles et Argentenay..

N°13

VU la demande présentée le 9 juin 2011 par Maxime LAUGELOT à Bernouil en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 77.12 ha relative à son installation Jeune Agriculteur,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Maxime LAUGELOT à Bernouil est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 77.12 ha de terres sises sur le territoire des communes de Bernouil, Roffey, Dyé, Vezannes et Vezinnes.

N°14

VU la demande présentée le 15 juin 2011 par M. Gilles FORGEOT à Bernouil en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 113 ha une superficie de 10.58 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Gilles FORGEOT à Bernouil est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 10.58 ha de terres sises sur le territoire des communes de Bernouil et Dyé

N°15

VU la demande présentée le 20 juin 2011 par l'EARL des Craies à Bernouil en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 148.60 ha une superficie de 24.47 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL des Craies à Bernouil est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 24.47 ha de terres sises sur le territoire des communes de Bernouil, Dyé, Vezannes et Roffey..

N°16

VU la demande présentée le 16 août 2011 par le GAEC de casse bouteilles à Tonnerre en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 327.34 ha une superficie de 8.76 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC de casse bouteille à Tonnerre est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 8/.76 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Vezinnes.

N°17

VU la demande présentée le 9 juin 2011 par Mme Christelle GARNIER à St Maurice le Viel en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 109.37 ha une superficie de 47.465 ha dont elle est propriétaire,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Madame Christelle GARNIER est associée exploitante au sein de l'EARL de la VALLEE du VRIN à La Ferté Loupière utilisant une superficie de 132,62 ha,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Mme Christelle GARNIER à La Ferté Loupière est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 47.46 ha de terres sises sur le territoire de la commune de La Ferté Loupière.

N°18

VU la demande présentée le 16 juin 2011 par la SC domaine d'Henri (LAROCHE Michel, Renaud, Cécile, Margaux et Romain) à Chablis en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 13.89 ha suite à sa création,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- la SC le Domaine d'Henri est créée suite à l'acquisition de :
 - 10,51 ha de terres, propriété du GFA MARI à Maligny,
 - 1,73 ha de terres, propriété du GFA Vallée des Vaux à Chablis,
 - 1,65 ha de terres, propriété de l'indivision Claude et Michel LAROCHE,
- Renaud LAROCHE est associé exploitant titulaire de la capacité professionnelle et réalise son installation progressivement jusqu'en 2018,
- Michel LAROCHE est gérant de la SC le Domaine d'Henri,
- Cécile, Margaux et Romain LAROCHE sont associés non exploitants,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par la SC le Domaine d'HENRI à Chablis est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 13.89 ha de terres sises sur le territoire des communes de Maligny, Lignorelles, Chablis, La Chapelle Vaupelteigne et Beine.

N°19

VU la demande présentée le 17 juin 2011 par Laurent LAVEAU à Diges en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 29.40 ha une superficie de 14.87 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur LAVEAU Laurent n'est pas titulaire de la capacité professionnelle,
- Il exerce son activité de chef d'exploitation à titre secondaire,
- Aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Laurent LAVEAU à Diges est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 14.87 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Diges.

N°20

VU la demande présentée le 20 juin 2011 par M. Fabrice LAVEAU à Lindry en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 17.11 ha une superficie de 68.47 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur LAVEAU Fabrice n'est pas titulaire de la capacité professionnelle,
- Aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Fabrice LAEAU à Lindy est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 68.47 ha de terres sises sur le territoire des communes de Beauvoir, Lindry, Poilly sur Tholon, Moulins sur Ouanne, Eglény et Diges.

N°21

VU la demande présentée le 20 juin 2011 par le GAEC des Petits Brossards (GAUDIN Patrick, Thierry et Franck) à Grandchamp en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 336.88 ha une superficie de 5.88 ha dont M. GAUDIN Thierry est propriétaire,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC des Petits Brossards à Grandchamp est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 5.88 ha de terres sises sur le territoire de la commune de St Denis sur Ouanne.

N°22

VU la demande présentée le 22 juin 2011 par l'EARL Daniel SOUPIROT (associé unique) à Précý sur Vrin en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 169.77 ha une superficie de 10.97 ha dont M. SOUPIROT Daniel est propriétaire,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par L'EARL Daniel SOUPIROT à Précý sur Vrin est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 10.97 ha de terres sises sur le territoire des communes de La Celle St Cyr et St Julien du Sault.

N°23

VU la demande présentée le 27 juin 2011 par Madame Sonia JULIEN à Cudot en vue d'être autorisée à reprendre l'exploitation d'un atelier de 11 500 poules reproductrices dans un bâtiment de 1 450m² sur une superficie de 0.45 ha,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Madame JULIEN Sonia n'est pas titulaire de la capacité professionnelle,
- Elle réalise son installation,
- Aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Sonia JULIEN à Cudot est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la reprise de l'exploitation d'un atelier hors sol de 1 450 m² sur une superficie de 0.45 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Bussy le Repos.

N°24

VU la demande présentée le 29 juin 2011 par M. Thibaut DEFRANCE à Brion en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 193.13 ha relative à son installation Jeune Agriculteur,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur DEFRANCE Thibaut reprend l'exploitation de son père qui fait valoir ses droits à la retraite,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Thibaut DEFRANCE à Brion est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 190.13 ha de terres sises sur le territoire des communes de Brion, Bussy en Othe, Mont St Sulpice, Ormoy, Parly, Migennes, Looze et Laroche St Cydroine.

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2011/0100 du 22 sept embre 2011
autorisant M. Jean-Marc COLOMBIER à exploiter l'établissement d'élevage de sangliers
anciennement détenu par M. Gérard SOUPAULT**

Article 1^{er} : M. Jean-Marc COLOMBIER demeurant 10 rue de la Terre-Plaine – 89420 CUSSY LES FORGES est autorisé à exploiter à CUSSY LES FORGES l'établissement d'élevage de sangliers de catégorie B anciennement détenu par M. Gérard SOUPAULT

dans le respect des dispositions prévues par le présent arrêté et son annexe jointe.

Article 2 : Un délai de 3 mois est laissé au bénéficiaire pour effectuer les prélèvements sanguins nécessaires dans le cadre du dépistage de la peste porcine classique, de la maladie d'Aujeszky et du syndrome dysgénésique respiratoire porcin.

Ces prélèvements devront être renouvelés annuellement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité.

Lors du changement du responsable, celui-ci doit détenir un certificat de capacité avant son entrée en fonction. Si le certificat a été délivré hors du département de l'Yonne, il sera communiqué à la direction départementale des territoires.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit déclarer au directeur départemental des territoires par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations
- dans le mois au plus tard qui suit l'événement :

. toute cession de l'établissement

Cette disposition n'exonère pas le nouvel exploitant de déposer une déclaration de changement d'exploitant dans le mois suivant la mutation.

. tout changement du responsable de la gestion

. toute cessation d'activité.

Article 5 : Indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées pour inobservation des dispositions prescrites par le présent arrêté, l'établissement pourra faire l'objet des sanctions administratives prévues par les réglementations en vigueur et notamment la suspension de son fonctionnement, voire la fermeture.

Article 6 : L'arrêté N° DAF/SEFA/2000/0036 portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers N° S117-89 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ANNEXE de l'arrêté préfectoral N° DDT/SEFC/2011/010 0 du 22 septembre 2011
autorisant M. Jean-Marc COLOMBIER à exploiter l'établissement d'élevage de sanglier anciennement
détenu par M. Gérard SOUPAULT

Caractéristiques de l'établissement :

N° de l'élevage : numéro attribué par la coopérative agricole interdépartementale d'amélioration du cheptel (CAIAC – 3 Rue Jules Rimet – 89400 MIGENNES)

Espèces d'animaux : **sangliers (Sus scrofa scrofa L)**

Commune de situation : CUSSY LES FORGES

Lieu-dit : Forêt de Vellé

Parcelles : Section D n°32

Superficie totale : 1,10 ha dont 1,10 ha boisés

Clôture constituée par :

- Grillage type « URSUS » d'une hauteur minimale hors sol d'1,60 m, complétée :

soit d'un enfouissement dans le sol de 0,40 m,

soit au niveau du sol d'une double rangée de barbelés ou d'un fil électrifié en bon état de fonctionnement, ou de tout dispositif équivalent empêchant son soulèvement

Modalités de fonctionnement :

Conduite des animaux : Plein air intégral

Destination des animaux : boucherie exclusivement

Devra en outre être respecté l'ensemble des règlements relatifs à l'élevage, notamment les dispositions relatives :

- au marquage des animaux,

- à la tenue d'un registre des entrées et sorties des animaux,

- à la déclaration à la CAIC (gestionnaire de la base de données nationale d'identification des porcins) des mouvements d'animaux dans les 7 jours,

- au maintien en bon état de la clôture et de son étanchéité,

- aux mesures sanitaires de lutte contre les maladies des animaux (vide sanitaire, contrôles sanguins, suivi vétérinaire ...),

- au respect de la charge à l'hectare,

- à la commercialisation des sangliers,

- à l'interdiction de chasser le grand gibier et d'entraîner des chiens dans l'établissement.

ARRETE N° DDT/SEA/2011- 131 du 30 Septembre 2011
fixant les minima et les maxima des valeurs locatives applicables du 1er octobre 2011
au 30 septembre 2012

Article 1 : Valeurs actualisées des minima et maxima.

A compter du 1er octobre 2011 et jusqu'au 30 septembre 2012, les minima et les maxima pour les deux zones du département de l'Yonne et pour les catégories terres nues, ainsi que les catégories prés et autres surfaces nus toujours en herbe sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

A) Zone A

terres nues
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	107.59	131.76
61-80	68.40	87.83
41-60	46.09	65.87
21-40	24.62	43.92
4-20	4.39	21.94

prés et autres surfaces nus toujours en herbe
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	138.20	162.11
61-80	102.36	119.46
41-60	78.49	98.98
21-40	58.03	75.09
4-20	37.84	54.61

Le montant du fermage des parcelles des prés et autres surfaces nus toujours en herbe subira un abattement de **6,82 euros** par hectare en l'absence de bonne clôture (4 rangs de barbelés) et de **27,29 euros** par hectare en l'absence d'eau propre et permanente.

B) Zone B

terres nues
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	87.83	109.83
61-80	52.74	70.25
41-60	35.16	52.76
21-40	17.56	35.15
4-20	4.39	17.56

prés et autres surfaces nus toujours en herbe
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	119.46	139.94
61-80	88.73	102.36
41-60	71.65	85.32
21-40	54.61	68.26
4-20	34.13	51.20

Le montant du fermage des parcelles de prés et autres surfaces nus toujours en herbe subira un abattement de **6,82 euros** par hectare en l'absence de bonne clôture (4 rangs de barbelés) et de **27,29 euros** par hectare en l'absence d'eau propre et permanente.

Article 2 - Majorations actualisées pour bâtiments d'exploitation.

A compter du 1er octobre 2011 et jusqu'au 30 septembre 2012, les minima et les maxima des majorations pour bâtiments d'exploitation sur l'ensemble du département de l'Yonne sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

majorations actualisées en euros pour un hectare

Etat des bâtiments	Valeurs minima	Valeurs maxima
bâtiments vétustes non entretenus	aucune majoration	aucune majoration
bâtiments en état médiocre	1.07	2.19
bâtiments en état moyen	2.42	4.40
bâtiments d'exploitation fonctionnels	4.62	7.70
bâtiments exceptionnels	7.89	9.88

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef de service de l'économie agricole,
Jean-Paul LEVALET

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0103 du 5 octobre 2011

portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de MARCHAIS BETON

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Marchais-Beton est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0104 du 5 octobre 2011

autorisant la mise en conformité des statuts de l'association foncière de remembrement de la commune de VILLENEUVE LES GENÊTS

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en conformité des statuts de l'association foncière de remembrement de Villeneuve-les-Genêts tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 15 septembre 2011.

Article 2 : En cas de contestation, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, de son affichage en mairie ou de sa notification.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0105 du 6 octobre 2011
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de
CÉZY

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Cézy est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Cézy,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Cézy :

MM. BAUDARD Claude, DAUBRESSE Jean-Pierre, DRU Gabriel.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. GAUTROT Alain, PRULIERE François, MOREAU Jean-Michel.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 6 octobre 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDCSPP/JS/2011/00291 du 29 septembre 2011
portant agrément d'association de Jeunesse Education Populaire « Maison de la nature et de
l'environnement »**

Article 1^{er} : L'association « Maison de la nature et de l'environnement de l'Yonne » dont le siège social est sis « Moulin de Préblin – 89400 MIGENNES » est agréée comme association de Jeunesse Education Populaire, sous le numéro 89 JEP 190.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Yves COGNERAS

**ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2011-0298 du 11 octobre 2011
Portant habilitation de vétérinaire sanitaire – Christophe KRZYCH**

Article 1er - L'habilitation en qualité de vétérinaire sanitaire prévue à l'article L 203-1 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du 01/09/2011, au docteur vétérinaire KRZYCH Christophe, diplômé de l'Université de Liège (Belgique) le 3 juillet 2004, inscrit sous le numéro 19330 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour la clientèle du département de l'Yonne de la SCP Vétérinaires du Loing à SAINT SAUVEUR EN PUISAYE (89520).

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation provisoire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire sollicite son renouvellement, et a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue.

Le présent arrêté devient caduc dans les cas suivants :

- son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires,
- changement de statut,
- changement de domicile professionnel ou d'employeur,
- procédure disciplinaire.

Article 3 – L'habilitation provisoire en qualité de vétérinaire sanitaire ne pourra être prolongée ou remplacée par une habilitation quinquennale tacitement reconductible que sur demande expresse de l'intéressé.

Article 4 - Le docteur vétérinaire KRZYCH Christophe s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet immédiatement et sera signifié à l'intéressé.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Yves COGNERAS

ORGANISMES REGIONAUX :

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

**ARRETE ARS n°DSP 219/2011 du 29 septembre 2011
portant agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée n°89-01 Laboratoire d'analyses de
biologie médicale des Cordeliers Avenue Fontaine Sainte Marguerite 89000 AUXERRE**

Article 1^{er} : La Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé Avenue Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre (89000), est agréée sous le n°89-01 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Yonne, n°FINESS EJ : 89 000 865 9.

Article 2 : La SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers a pour objet l'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale inscrit sous le n°89-62 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne et comprenant cinq sites :

- Auxerre (89000) Avenue Fontaine Sainte Marguerite
- Auxerre (89000) 13 boulevard du 11 novembre
- Auxerre (89000) 29-32 place de l'Hôtel de Ville
- Avallon (89200) 1-3 route de Paris
- Clamecy (58500) 17 rue du Grand Marché.

Article 3 : L'arrêté n° DDASS/IDS/2010/021 du 4 février 2010 portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé 29-32 place de l'Hôtel de Ville à Auxerre est abrogé.

Article 4 : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration au préfet de l'Yonne.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général de la Préfecture
Patrick BOUCHARDON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de l'Yonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Décision n°DSP 221/2011 du 29 septembre 2011
portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites n°89-62 exploité par la Société
d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire d'analyses de biologie médicale des
Cordeliers dont le siège social est situé Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre

Article 1^{er} : Est inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne sous le n° 89-62, un laboratoire de biologie médicale multisites comprenant cinq sites ouverts au public :

- Auxerre (89000) Avenue Fontaine Sainte Marguerite (siège social de la SELAS)
n°FINESS ET : 89 000 866 7
- Auxerre (89000) 13 boulevard du 11 novembre
n°FINESS ET : 89 000 867 5
- Auxerre (89000) 29-32 place de l'Hôtel de Ville
n°FINESS ET : 89 000 868 3
- Avallon (89200) 1-3 route de Paris
n°FINESS ET : 89 000 869 1
- Clamecy (58500) 17 rue du Grand Marché
n°FINESS ET : 58 000 584 1

Biologistes-coresponsables :

- M. Michel Saint-Antonin, médecin-biologiste
- M. Pascal Paternotte, pharmacien-biologiste
- M. Bertrand Lecolier, médecin-biologiste
- M. Jean-David Perrier-Gros-Claude, médecin-biologiste
- M. Vincent Champion, pharmacien-biologiste.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale n° 89-62 est exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé Avenue Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre, agréée par arrêté du préfet de l'Yonne le 29 septembre 2011. Cette société est inscrite, sous le n°89-01, sur la liste des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Yonne, n°FINESS EJ : 89 000 865 9.

Article 3 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne DDASS/IDS/2007/n° 243 du 29 juin 2007 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale de l'Hôtel de Ville, 29-32 place de l'Hôtel de Ville à Auxerre, n° FINESS ET : 89 097 356 3, est abrogé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne DDASS/IDS/2007/n° 244 du 29 juin 2007 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale des Clairions situé avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre, n°FINESS ET : 89 000 310 6, est abrogé.

Article 5 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne/IDS/2007/n° 245 du 29 juin 2007, modifié en dernier par l'arrêté préfectoral DDASS de l'Yonne/IDS/2009/156 du 6 juin 2009, modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale situé 13 boulevard du 11 novembre à Auxerre, n°FINESS ET : 89 000 203 3, est abrogé.

Article 6 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre 2008/ DDASS/n° 4847 du 30 septembre 2008, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral DDASS de la Nièvre n° 2009/DDASS/493 du 17 février 2009, portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 17 rue du Grand Marché à Clamecy, n° FINESS ET : 58 097 209 9, est abrogé.

Article 7 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne ° DDASS/IDS/2010/022 du 5 février 2010 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 1 et 3 route de Paris à Avallon, n°FINESS ET : 89 097 361 3, est abrogé.

Article 8 : Le laboratoire de biologie médicale multistes n°89 -62 devra, pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1^{er} novembre 2013, prouver son entrée effective dans une démarche d'accréditation tel que prévu par le V de l'article 8 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010.

Article 9 : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Yonne et de la Nièvre et notifiée aux intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour la directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne,
la directrice de la santé publique
Francette MEYNARD

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Arrêté du 4 octobre 2011
portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des Finances publiques
de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle RECOR, Administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, délégation de signature est conférée à M. Gilles MARCHAL, Administrateur des Finances publiques, en charge du Pôle Gestion Publique, et Mme Marie-Claude LUDDENS, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du Domaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence.

Article 2 :

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Brigitte LALLEMAND, contrôeuse principale des finances publiques,
- M. Jean-Paul COUCHOT, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Chantal SIFFRE, contrôeuse principale des finances publiques,
- Mme Régine THOURAULT, contrôeuse principale des finances publiques,
- Mme Paulette REVEL, contrôeuse principale des finances publiques
- Mme Marie-Claude PACCAUD, contrôeuse principale des finances publiques,

Article 3 :

Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 :

Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 5 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Gisèle RECOR
Directrice régionale des Finances publiques

**ARRETE du 6 octobre 2011
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

Article 1er - En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Philippe NAAS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LEFEVRE ;

- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gérard LEFEVRE et Philippe NAAS ;

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 6 du code des transports ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, d'établir des dispositifs et de prescrire l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du
6. gestionnaire de l'aérodrome ;
7. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
8. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
9. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
10. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
11. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
12. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
13. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
14. de délivrer les agréments concernant les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
15. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gérard LEFEVRE, Philippe NAAS et Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

- par M. Yves LE GOFF, délégué pour la Bourgogne et la Franche-Comté, pour les alinéas 2, 3, 9 et 12 ;
- par M. Jacques ISNARD, chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, pour l'alinéa 13.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,
Gérard LEFEVRE

YONNE

IREP de Saint Georges sur Baulche

Avis de concours sur titre interne pour le recrutement d'un cadre socio éducatif à l'IREP de St Georges sur Baulche

Un concours sur titre interne pour le recrutement d'un Cadre Socio-éducatif sera organisé à
l'ITEP de Saint-Georges-sur-Baulche
33, Avenue d'Auxerre
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication au recueil des actes administratifs à

Mme le Directeur de l'ITEP de Saint-Georges
33, Avenue d'Auxerre
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Foyer départemental de l'enfance

Avis de concours interne sur titre pour le recrutement d'un cadre socio éducatif au foyer départemental de l'enfance

Un concours sur titre interne pour le recrutement d'un Cadre Socio-éducatif sera organisé au
FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
4 Boulevard Gouraud - B.P. 31
89010 AUXERRE CEDEX

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) institué par le décret du 25 mars 2004, ou d'une autre qualification reconnue équivalente par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication au recueil des actes administratifs à

Mme le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance
4, Boulevard Gouraud
B.P. 31
89010 AUXERRE CEDEX

SAONE ET LOIRE
EHPAD de Saint Germain du Bois

Recrutement d'un(e) infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 1^{er} grade à l'EHPAD de Saint Germain du bois (71)

Un concours sur titres est ouvert à l'EHPAD de Saint Germain du Bois dans les conditions fixées par le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010, portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir : 1 poste d'infirmier(ère) en soins généraux et spécialisés 1^{er} grade.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- *A l'article 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires*
- *Titulaire soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'état d'Infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.*

Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une copie d'un justificatif de nationalité ainsi que des justificatifs d'obtention des titres et diplômes requis, doivent être adressées, au plus tard un mois, après publication au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice de l'EHPAD -29, Rue Charles Michelland – 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS.

Avis de concours sur titre pour le recrutement de trois aides soignant(e)s à l'EHPAD de Saint Germain du Bois

Un concours sur titres pour le recrutement de trois aide-soignant(e)s est ouvert à l'EHPAD de Saint Germain du Bois

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 6 du décret 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particuliers des personnels aides-soignants, les titulaires soit du diplôme professionnel d'aide-soignant, soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-médico-psychologique, soit du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture – remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidatures devront comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les justificatifs d'obtention des titres et diplômes requis et les emplois occupés en précisant la durée.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard un mois, après publication au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice de l'EHPAD -29, Rue Charles Michelland – 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS.

Avis de concours sur titres pour le recrutement de quatre agents des services hospitaliers qualifiés à l'EHPAD de Saint Germain du Bois

Un concours sur titres pour le recrutement de quatre agents des services hospitaliers qualifiés est ouvert à l'EHPAD de Saint Germain du Bois.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 6 du décret 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers des personnels aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

Seuls les candidats retenus par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les dossiers de candidature devront comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée, devront être adressées, au plus tard deux mois, après publication au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice de l'EHPAD -29, Rue Charles Michelland – 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié service entretien à l'EHPAD de Saint Germain du Bois

Un poste d'ouvrier professionnel qualifié, service entretien, à pourvoir, en application de l'article 13,2° du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, est vacant à l'EHPAD 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires :

- *D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;*
- *D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;*
- *D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;*
- *D'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé*

Les dossiers de candidatures devront comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard un mois, après publication au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice de l'EHPAD -29, Rue Charles Michelland – 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS

Centre hospitalier William MOREY

Avis d'ouverture de concours interne sur titre pour le recrutement de deux infirmier(e)s cadre de santé au centre hospitalier William MOREY de Chalon sur Saône

Un concours sur titre est ouvert au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur- Saône dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 2001-1 375 du 31 décembre 2001 portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir

2 postes d'infirmier(e)s cadres de santé.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires et titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1998, n°89.609 du 1er septembre 1989 et n°89.613 du 1er septembre 1989, comptant au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de deux mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de trois techniciens supérieurs hospitaliers de 2^{ème} classe au centre hospitalier William MOREY DE Chalon sur Saône

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir

- 1 poste de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe,
Domaine Télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale
- 1 poste de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe,
Domaine Techniques Biomédicales
- 1 poste de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe,
Domaine Logistique et activités hôtelières

vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de un mois à compter de la date de publication du présent avis sur le site internet de l'ARS, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Centre hospitalier de La Guiche

Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux maîtres ouvriers au centre hospitalier de La Guiche (71)

Un concours interne sur titres aura lieu au CENTRE HOSPITALIER de LA GUICHE (Saône et Loire) en vue de pourvoir 2 postes de Maître ouvrier :

- 1 poste Magasin/Dépenses cuisine
- 1 poste Pharmacie

Peuvent faire acte de candidature, les agents remplissant les conditions prévues à l'article 13 – 2° du décret n°91-45 du 14 Janvier

Les dossiers de candidature comprenant une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé doivent être adressés à

Madame La Directrice du Centre Hospitalier
71220 LA GUICHE

dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de Saône et Loire (le cachet de la poste faisant foi)

EHPAD de Cuisery

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié au service cuisine à l'EHPAD de Cuisery

Un concours sur titres est ouvert à l'Ehpad de CUISERY (71290) en application du décret modifié n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir l'emploi suivant :

1 POSTE D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE AU SERVICE CUISINE

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur la liste arrêtée par le Ministre chargé de la santé,
- remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de :

**Madame la Directrice
EHPAD « les Bords de Seille »
99 rue de l'Hôpital
71290 CUISERY**

Ils devront être retournés à Madame la Directrice de l'EHPAD, accompagné de toutes pièces justificatives, dans le délai d'un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi.